PROCES-VERBAL DES ECHANGES DE LA REUNION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN DEUX-SEVRES DU 9 AVRIL 2026

Ce compte-rendu a vocation à reprendre les échanges tels qu'ils ont lieu. Toutefois, il ne saurait viser l'exhaustivité dès lors que certaines paroles ont été prononcées micro éteint et n'étaient donc pas audibles ou compréhensibles à l'enregistrement.

Béatrice LARGEAU : C'est donc la première réunion pour la mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance. Donc je remercie tous les participants. Comme en CST, je vais demander aux participants de se présenter avant de prendre la parole pour faciliter la rédaction du compte-rendu. Et puis, vous dire aussi qu'évidemment, tous ces échanges que nous aurons entre nous sont confidentiels. Mais on a signé le papier de politique de confidentialité. Donc, tout le monde est bien informé de cela. Et donc, pour le tour de table, on va peut-être commencer par vous, Madame LE DISCOT, parce qu'il n'y a que moi qui vous connais, je crois. Donc, je vous laisse la parole.

Laurette LE DISCOT : Merci beaucoup. Bonjour Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, les directrices également présentes. Donc Laurette LE DISCOT, moi je suis conseillère à Départements de France sur les politiques qui touchent à l'enfance, donc la petite enfance, la protection de l'enfance bien sûr, et puis aussi les aides aux familles en général. Voilà.

Steven PRUNETA : Steven PRUNETA, je suis au cabinet de la Présidente, c'est moi qui fais le lien avec Départements de France pour l'invitation à introduire la séance.

Bernard PENICAUD : Bernard PENICAUD, conseiller départemental du canton de Niort 2.

Catherine PELAUD : Catherine PELAUD, conseillère départementale du canton de Saint-Maixent-l'Ecole, groupe de gauche écologiste et citoyen.

René BAURUEL : Bonjour, René BAURUEL, conseiller départemental du canton d'Autize-Egray.

Béatrice LARGEAU : Donc, Béatrice LARGEAU, conseillère départementale de Parthenay et puis Vice-Présidente en charge de l'aide sociale à l'enfance.

Thierry MAROLLEAU : Bonjour, Thierry MAROLLEAU, conseiller départemental du canton de Cerizay, premier Vice-Président du Département en charge des finances et des bâtiments.

Nathalie VINATIER : Bonjour, Nathalie Vinatier, conseillère départementale du canton de la Plaine Niortaise, et en charge du handicap.

Clémence AUDOUARD : A ma droite, il y a Madame Sophie CARBONNE qui a dû s'absenter pour prendre un appel, directrice générale adjointe du pôle des solidarités, et donc moi-même, Clémence AUDOUARD, secrétaire générale du pôle des solidarités.

Odile BENTALEB : Bonjour, Odile BENTALEB, directrice-adjointe enfance famille.

Béatrice LARGEAU : Merci beaucoup. Donc, aujourd'hui, nous allons évoquer le diagnostic qui concerne l'aide sociale à l'enfance. Et nous allons commencer par des présentations de Départements de France sur des mesures, sur des chiffres statistiques. Et puis, on pourra se situer par rapport à Départements de France comme ça.

Bernard PENICAUD : Oui, excusez-moi Madame, je souhaitais faire au nom de notre groupe une déclaration liminaire avant qu'on ouvre cette mission. Voilà, je vous le dis, c'est très court. Donc cette première séance d'installation se tient dans un contexte extrêmement sensible et qui amène notre groupe à une forme de défiance. On est là pour tout se dire. Ce dossier est sensible parce qu'on le voit bien, Tandem est aujourd'hui au cœur de l'actualité de notre Département, que ce soit dans la presse locale voire nationale. Sur ce dossier, les éléments qui émergent depuis plusieurs mois sont préoccupants. Ils font apparaître des dysfonctionnements graves dont certains font l'objet de poursuites judiciaires. Dans ce

contexte, les élus de notre groupe ont demandé à plusieurs reprises la communication du rapport de l'administrateur provisoire de Tandem nommé en septembre 2025. À ce jour, nous n'avons pas de réponse et toujours pas eu communication de ce document. Soyons clairs, nous engagerons toutes les démarches nécessaires pour accéder à ces documents. Ce refus de transmission qui nous est opposé sur ce rapport envoie un signal qui, il faut en convenir, n'est pas de nature à instaurer un climat de confiance au moment où nous ouvrons cette mission. Nous voulons cependant croire que cette mission d'information et d'évaluation permettra enfin de faire toute la lumière sur la situation globale de la protection de l'enfance dans notre Département. Le dossier Tandem ne résumant pas à lui seul la protection de l'enfance. S'agissant donc de la mission elle-même, nous voulons redire notre attachement à son principe. C'est à notre initiative qu'elle a été demandée parce que nous considérons que la situation l'exige. Néanmoins, pour être utile, cette mission doit évoluer sur la méthode. En effet, nous démarrons aujourd'hui avec un écart de méthode significatif. La semaine dernière, des rendez-vous ont été inscrits dans nos agendas sans aucune autre forme de communication avec plusieurs acteurs, etc. Cette initiative nous paraît inopportune et pour le moins aurait dû être discutée lors de notre mission. C'est sur cette base que nous nous étions entendus lors de nos précédents échanges. C'est également ce que j'avais rappelé en séance publique le 2 février lors de l'adoption du règlement intérieur. Nous le redisons, la méthode est déterminante. Cette mission doit être une mission d'écoute, d'analyse et de co-construction, pas une simple chambre d'enregistrement. C'est pourquoi nous demandons qu'un engagement soit pris aujourd'hui pour que la liste des rendez-vous engagés ne soit ni figée ni exhaustive et qu'elle puisse être complétée au fil des travaux par des auditions décidées collectivement par les membres de la mission. Plus largement, nous demandons que l'ensemble des initiatives et des travaux de cette mission soient réellement partagés et arbitrés collectivement. C'est à cette condition que nous pourrons garantir la crédibilité de nos travaux. C'est à cette condition aussi que nous pourrons continuer à croire à l'utilité de cette mission et également à son impartialité. Je vous remercie.

Béatrice LARGEAU : Très bien. Merci. Nous prendrons en compte ces remarques. Et nous allons pouvoir commencer pour que Madame LE DISCOT puisse nous présenter les données de Départements de France, les données nationales. Merci, Laurette, de prendre la parole.

Laurette LE DISCOT : Merci, merci Béatrice. Juste quelques mots pour vous dire que j'aurais préféré être présente physiquement, mais c'était vraiment compliqué, donc j'espère que les échanges à distance ne seront quand même pas trop désagréables pour vous. Et puis je remercie Steven PRUNETA d'avoir pensé à Départements de France pour participer à l'ouverture de vos travaux. Alors, juste très rapidement, quelques slides pour vous présenter en quelques mots Départements de France et, surtout, sur ce que fait l'association sur le sujet de la protection de l'enfance. Donc voilà, vous savez, Départements de France réunit 1004 collectivités qui adhèrent à l'association. Donc c'est l'association du président et de l'ensemble des conseillers départementaux, bien sûr. Notre mission, très rapidement, c'est d'être interlocuteur des pouvoirs publics à l'échelle nationale et aussi un lieu d'échanges, de bonnes pratiques entre départements, entre les élus et aussi entre les directions et les services des départements. Départements de France veille aussi à valoriser l'action des départements.

Départements de France est organisé en commissions. La commission qui nous importe, c'est celle de la relative à la solidarité, à la santé et au travail, qui touche à tous les champs des domaines de la solidarité des départements. Donc il est présidé par Frédéric BIERRY, de la collectivité européenne d'Alsace. Il y a un groupe de travail grand âge présidé par Olivier RICHEFOU, un groupe de travail santé présidé par Philippe GOUET, un groupe de travail autonomie et handicap présidé par Marc FLEURET. Et puis le groupe de travail enfance, qui est présidé donc par Florence DABIN qui est à la fois, comme vous le savez, présidente du département de Maine-et-Loire et aussi Présidente du groupement d'intérêt public France Enfance Protégée. Ces commissions se réunissent à peu près trimestriellement mais sont

déclinées en groupe de travail. Le groupe de travail enfance se réunit lui plus souvent, environ tous les 2 mois. C'est un lieu qui vit effectivement, qui ouvre bien sûr la présentation des acteurs nationaux pour informer les départements, mais pas que : c'est aussi vraiment un partage des préoccupations et elles sont nombreuses sur l'enfance depuis quelques années. Et aussi un lieu d'échange de bonnes pratiques.

Alors je vous ai remis quelques thématiques là sur 2025, je vais me permettre un petit focus sur l'autodiagnostic ASE puisqu'il est vraiment là au cœur de votre sujet, au cœur de la mission. C'est un outil qui a été co-construit par Départements de France et l'IGAS, donc l'Inspection générale des affaires sociales, qui est un questionnaire à destination des départements uniquement, simplement en demandant un lien sur le site de Départements de France et qui permet d'auto-évaluer la politique publique menée au sein d'un département sur la prévention et sur la protection. C'est vrai qu'on met souvent le focus sur la protection et principalement sur l'enfant confié, mais il y a aussi tout le reste des missions autour de la prévention. Voilà, donc c'est un outil qui a été lancé par la Présidente DABIN en tout début d'année, là en janvier, qui n'a pas la prétention de régler toutes les difficultés, mais en tout cas qui est un outil qui peut aider à y voir plus clair à l'échelle de son département. Il y a 15 rubriques et ça permet une cotation sur chaque rubrique et de pouvoir en faire un outil de management pour les équipes. Et puis, ça donne aussi une cartographie à la fin et c'est vrai que ça permet aux élus d'avoir en une représentation graphique les domaines sur lesquels il y a peut-être des axes à améliorer.

Pour les travaux en cours de Départements de France : alors, Départements de France a contribué bien sûr aux auditions des travaux nationaux, bien sûr au Sénat, à l'Assemblée nationale. On a aussi des relations privilégiées donc avec Perrine GOULET qui est Présidente de la délégation aux droits des enfants à l'Assemblée nationale bien sûr. Départements de France participe aussi aux travaux de la commission d'enquête, mais la Présidente Coralie DENOUES également, ainsi que dans les relations avec le ministère bien sûr. La position de Départements de France, de longue date, était de demander à ce que la protection de l'enfance soit vue à l'échelle interministérielle et pas simplement sur le Ministère de la santé. Il y a eu une réunion, un comité stratégique qui a eu lieu en février, voilà, qui a lancé les travaux interministériels, mais principalement en lien avec le projet de loi, donc Départements de France a aussi participé à l'élaboration de ce nouveau projet de loi. On pourra effectivement y revenir s'il y a des interrogations dessus. Et puis, l'avancée quand même cette année sur la protection de l'enfance, c'est la révision du décret qui concernait la réglementation des pouponnières mais je ne pense pas que vous ayez de pouponnière dans les Deux-Sèvres. Voilà voilà. Donc ça vous concerne moins.

Béatrice LARGEAU : Effectivement, on n'est pas concerné dans les Deux-Sèvres par les pouponnières.

Laurette LE DISCOT : L'autre avancée, c'est le système d'information sur l'honorabilité bien sûr, sur toutes les questions d'antécédents judiciaires et d'éventuelles condamnations. Et puis, le parcours coordonné renforcé qui est un arrêté qui ne va pas tarder à arriver. La Ministre en parle beaucoup : cela concerne le fait de pouvoir offrir un parcours de soins aux enfants et, notamment, des actes remboursés par la Sécurité sociale sur la santé mentale. Voilà.
Et puis bien sûr, l'avis de Départements de France est sollicité aussi dans le cadre des consultations obligatoires à la fois sur les textes législatifs et sur les textes réglementaires. Voilà très rapidement, mais peut-être qu'on peut faire une pause s'il y a des questions sur la partie propre à Départements de France avant de passer à une dimension plus historique, on va dire, de la politique publique de la protection de l'enfance.

Catherine PELAUD : Oui, j'ai une question. Comme on parle du diagnostic ASE, la question est plutôt dirigée vers nos services : est-ce que le questionnaire à destination des départements a été pris en compte par le Département des Deux-Sèvres ?

Sophie CARBONNE : Oui, il est en cours. On est en train de se saisir effectivement de cet outil. C'est chez nous le chef de service ASE qui va coordonner ces travaux-là sur l'autodiagnostic.

Catherine PELAUD : Est-ce qu'on pourra avoir, d'ici la fin de la mission, cet autodiagnostic ? Nous en ferons la demande, bien sûr, comme nous faisons la demande de tout autre document qui pourrait nous servir pendant cette mission. Merci.

Béatrice LARGEAU : C'est vrai qu'on aura un outil informatique de partage de tous les documents confidentiels qu'on pourra avoir entre nous. Et donc, ça sera mis sur le Teams. Et vous y aurez accès.

Clémence AUDOUARD : Il a été ouvert hier soir et donc je l'alimenterai au fur et à mesure.

Catherine PELAUD : C'est à l'image des convocations qui partent, des agendas qui sont remplis, sans qu'on soit averti : on a effectivement vu un lieu de stockage des documents qui est arrivé comme ça. Personne n'a compris ce que c'était. Donc, il faudrait quand même l'accompagner un peu, plutôt que de balancer sur les messageries des choses dont on n'est pas au courant. Merci.

Béatrice LARGEAU : Laurette LE DISCOT, on peut aborder maintenant les données nationales.

Laurette LE DISCOT : Merci très bien donc, je reprends la parole donc pour faire un petit détour historique qui permet de savoir d'où on vient. Ça permet d'avoir ce cheminement, cette prise un peu chronologique. Donc voilà jusqu'au XVII^{ème} siècle, la société ne s'occupait que des enfants trouvés, c'est-à-dire qui étaient nés de père et de mère inconnus, donc des « sans familles » qui étaient recueillis par la charité chrétienne dont, notamment, Saint-Vincent de Paul qui a créé l'œuvre de secours aux enfants trouvés.

Ensuite, on a plutôt utilisé le vocable d'« enfants abandonnés », c'est-à-dire que là, nous n'étions plus sur des pères et des mères inconnus : la société s'intéressait cette fois aux causes ayant poussé des parents a abandonné leurs enfants et c'était en raison, effectivement, d'un extrême dénuement, de la misère. Donc le recueil s'est organisé dès une loi de 1793 qui a remplacé l'action, qui jusqu'à présent était caritative, par une mission publique. Donc c'est devenu un devoir à ce moment-là de s'occuper de ces enfants-là. Il y a eu la création du droit d'abandon et, notamment, des « tours » dans les Hospices qui étaient un cylindre en fait, où on pouvait déposer les enfants sans être vus et les enfants étaient récupérés derrière, par des sœurs en général. Donc ça évitait effectivement le vagabondage dans les villes. C'était ça le l'enjeu de la sécurité publique à l'époque. Et puis les enfants étaient envoyés à la campagne chez des nourrices, mais qui à cette époque étaient hébergées et nourries contre main d'œuvre pour travailler dans les champs.

Ensuite, l'enfant a été vu comme une personne pouvant être vulnérable, ce qui n'était pas forcément le cas précédemment. Et donc il y a eu un plusieurs lois qui les ont protégés, notamment en interdisant le travail des enfants. Et puis ensuite, on a parlé d'orphelins pauvres, c'est à dire que, voilà, avec la misère de l'époque, les parents pouvaient être décédés, donc il n'y avait plus ni père ni mère en raison de plein de choses : de la misère, de l'insalubrité ou des épidémies. Et puis aussi de la guerre. Et à ce moment-là, la société s'est plutôt dit que les enfants étaient à protéger parce qu'ils constituaient une force démographique et productive,

de futurs militaires qu'il fallait sauvegarder. Donc à partir de ce moment-là, l'enfant est devenu un sujet en tant que tel.

En 1874, il y a eu les premières surveillances. Donc là, on commence à voir se structurer un petit peu la surveillance de ceux qui prennent en charge, notamment les nourrices qui étaient particulièrement surveillées parce qu'il était constaté un taux de mortalité infantile très élevé chez elles. Donc on a commencé à regarder leur situation, voir si elles présentaient des conditions favorables. Et puis on a commencé à les rémunérer là aussi à ce moment-là. Ensuite, une loi est arrivée pour interdire les châtiments corporels qui faisaient partie, à ce moment-là, des méthodes éducatives. Et notamment le droit de correction qui était paternel. Et les pères ont commencé à être déchus de leur puissance paternelle. Donc on a commencé à avoir des enfants qui étaient retirés et confiés à l'assistance publique. Donc c'est le tout début d'une société qui provoque elle-même des admissions. Avant, celles-ci n'étaient décidées que par les parents. Maintenant, la société provoque elle-même des admissions.

Ensuite, il y a eu avec une autre loi : c'est l'intrusion de la puissance publique dans la sphère privée des familles et une forme de contrôle, notamment judiciaire, en instituant les premières mesures autoritaires de placement. Donc c'est là où on a commencé par de parler d'enfants en garde. On retrouve encore ce vocable-là en parlant de l'aide sociale à l'enfance comme étant un service gardien et ça vient effectivement de cette loi qui a qualifié les enfants d'« en garde ». Donc la protection de l'enfance a évolué vraiment à partir de cette période-là.

Ensuite on a eu la création de ce qu'on a appelé les enfants assistés. Donc là à nouveau un changement de vocable. Pour avoir un ordre d'idée, en 1910, il y avait 150 000 enfants qui relevaient de ce qu'on appelait l'assistance publique. La France comptait alors 40 millions d'habitants. Aujourd'hui, ou en tout cas en 2023, ces enfants pupilles de l'Etat sont 5 000, alors que la population est passée à 68 millions d'habitants. Donc en fait, ce qu'on voit, c'est que les enfants étaient vraiment secourus en bien plus grand nombre proportionnellement, mais n'étaient pas forcément des enfants qui devenaient pupilles, alors qu'aujourd'hui le statut de pupille, c'est vraiment réservé aux enfants abandonnés, nés sous le secret, etc. Donc, il y a une forte diminution à ce niveau-là, qui s'explique par l'évolution bien sûr des conditions de vie.

Egalement en 1912, il faut noter la création du tribunal pour enfants qui est quand même une exception puisqu'il est à la fois le juge des enfants au civil et au pénal, donc à la fois sur ce qu'on appelle l'assistance éducative et puis aussi l'enfance délinquante. Aujourd'hui, on ne parle plus de l'ordonnance de 1945 puisque maintenant puisqu'on a un code de la justice pénale des mineurs, mais en tout cas, le démarrage était à cette période-là : tout ça s'est vraiment structuré en 1945, donc après-guerre, et en 1958.

On en arrive donc à un passé relativement proche où on a commencé à avoir une au XX^{ème} siècle, une préoccupation beaucoup plus hygiéniste, c'est à dire que le placement de l'enfant, c'était pour le sauver : des maladies, du rachitisme, de la tuberculose, des épidémies, des maladies contagieuses. Donc c'était vraiment un moyen de prévention au sens sanitaire du terme et d'ailleurs, entre 1950 et 1970, il y a eu la création des pouponnières, des foyers de l'enfance. D'ailleurs, beaucoup au départ, je ne sais pas si c'est le cas dans les Deux-Sèvres, mais beaucoup au départ étaient adossés, accolés et faisaient même partie intégrante de l'hôpital. Donc voilà, on était vraiment sur une dimension beaucoup plus sanitaire.

Et puis, après, on est passé à la seconde moitié du XX^{ème} siècle à une préoccupation qui est devenue éducative, c'est-à-dire qu'on a vu arriver des nouvelles disciplines : la psychologie, la pédopsychiatrie, la psychanalyse, etc. Et là, on est arrivé sur le prisme plutôt des liens familiaux

défaillants et du fait qu'il fallait protéger l'enfant plutôt d'un aspect relationnel défaillant avec les parents.

Donc on voit bien que le placement a répondu, pendant l'histoire, d'abord à une logique de substitution puis une logique de protection et aussi à une logique de soins.

Plus récemment, il y a eu, effectivement, la création des DDASS qui ont été renommées « aide sociale à l'enfance ». Il y a eu aussi une loi qui a organisé en 1984, entre les deux lois de décentralisation, le droit des familles dans leurs rapports avec l'ASE. C'est vrai qu'avant, quand les enfants étaient confiés, les parents étaient hors champ si je puis m'exprimer de cette manière-là. La loi de 1984 est venue vraiment remettre le droit des familles au centre et on est encore avec aujourd'hui des dispositions qui datent de cette période-là.

La première loi de notre de notre ère, on va dire, c'est la loi de du 10 juin 1989 qui était vraiment une loi pour lutter contre la maltraitance et, de cette loi-là, émane le service national d'appels téléphoniques de l'enfance maltraitée qui est devenu ensuite le service national d'appels téléphoniques de l'enfance en danger, le SNTAED, qui aujourd'hui s'appelle toujours le SNATED mais que l'on connaît sous l'appellation du 119. Voilà le 119, c'est une émanation de la loi de 1989 et qui est aujourd'hui gérée dans le GIP France Enfance Protégée. Donc ça a commencé à se structurer à cette époque-là.

Il faut parler de la loi de 2002 aussi. Elle a enfoncé le clou de la loi de 1984 en laissant une place prépondérante aux usagers dans les établissements et les services.
Et puis, plus récemment, et on est encore aujourd'hui dans l'application de ces 3 dernières lois, il y a eu la loi de 2007 qui était une vraiment une loi de réforme, c'est vraiment celle qui a a défini le président du Conseil départemental comme étant le chef de file de la protection de l'enfance. Elle avait pour ambition, en tout cas, dans l'esprit du législateur, de déjudiciariser. Vous le savez peut-être, mais on a 75% des décisions qui sont des décisions judiciaires. Donc l'idée du législateur était de redonner de la marge de manœuvre et du pouvoir d'agir aux familles et aussi aux départements. Là, on devait d'abord donner une primauté aux décisions administratives avant le recours au judiciaire. Donc c'est là où se sont structurées les cellules de recueil d'informations préoccupantes, l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, le projet pour l'enfant. Le signalement, c'est réservé à l'autorité judiciaire. Voilà, et puis à l'aune de plusieurs décès d'enfants et de drames, je cherchais le terme, il y a eu effectivement une volonté de modifier le prisme et cette loi a finalement été jugée trop familialiste. Cette loi, en fait, elle était trop parentaliste. C'est comme ça qu'elle a été jugée à ce moment-là en disant, en fait, qu'on accordait trop de place aux parents. On a considéré à ce moment-là que c'était effectivement trop centré sur les compétences parentales, peut-être un peu trop anglo-saxon, et qu'il fallait aller davantage rechercher la collaboration pour réduire le danger et évoluer sur ce sujet-là. C'est ainsi qu'est arrivée la loi de 2016 qui, elle, a été construite avec une grande représentativité et une grande concertation, mais avec un penchant plutôt médical. Elle a été centrée sur les besoins de l'enfant, notamment la démarche de consensus autour des besoins de l'enfant, donc très portée par des médecins. Une conséquence de l'affaire Marina. Ça a permis d'instaurer les bilans de santé, les médecins responsables de la protection de l'enfance, le pécule de l'allocation rentrée scolaire consigné pour penser la majorité, et de clôturer une information préoccupante en 3 mois : avant il n'y avait pas de délai de visites à domicile pour évaluer les autres enfants du domicile. La logique de cette loi-là, c'était plutôt d'individualiser la prise en charge de l'enfant. Bien sûr, elle n'est pas revenue sur les droits des parents, mais on pouvait avancer sans pour autant embarquer le parent. Un exemple assez concret : en 2007, on devait élaborer un projet pour l'enfant. On ne pouvait pas le faire sans que le parent soit présent et ne le signe. En 2016, la loi est venue dire que tout enfant devait avoir un projet pour lui-même. On devait bien sûr travailler avec le parent s'il était mobilisable, mais s'il ne l'était pas, ça ne devait pas entraver.

On continuait à avancer, avec ou sans le parent. Je caricature un peu, mais c'est quand même comme ça qu'on peut le traduire.

Et puis est arrivée la loi de 2022. Elle, contrairement aux deux précédentes, c'est une loi qui a été faite rapidement, qui a été élaborée, en tout cas, dans le contexte de la crise sanitaire que vous savez. Elle n'a pas été co-construite avec autant d'acteurs, elle a été beaucoup moins concertée dans les travaux. L'esprit du législateur, ça a vraiment été de désinstitutionnaliser, c'est-à-dire de trouver des solutions alternatives à l'accueil de l'enfant au sein des services de protection de l'enfance, de revaloriser le métier d'assistant familial pour offrir aux enfants un cadre de vie le plus normal possible, entre guillemets. Beaucoup de sujets sur la gouvernance, aussi, donc là on commence à voir une reprise en main aussi de l'Etat, une réintroduction de l'Etat dans une politique qui était complètement décentralisée, de laquelle il était totalement absent. On le voit avec la création de France Enfance Protégée qui a réuni un peu tous les acteurs : l'Etat est présent bien sûr, puisque France Enfance Protégée est cofinancée à parité par les départements et l'Etat. Et puis il y a désormais les comités départementaux de la protection de l'enfance : c'est une nouvelle instance. Il y a dix départements qui expérimentent ces comités et là, c'est en présence de l'État également. Donc on commence à avoir l'Etat qui revient dans le circuit des positions qui touchent aux mineurs non accompagnés : l'interdiction des hôtels, la mise en place du mentorat, etc.

Bon, voilà donc beaucoup d'injonctions et de nouvelles charges pour les départements avec un impact financier qui n'a pas été forcément évalué et qui n'est pas du tout compensé puisqu'aujourd'hui, et on le verra après sur le financement de la protection de l'enfance, l'Etat participe à hauteur de 3%. Voilà donc une charge supplémentaire vraiment importante en termes financiers pour les départements.

Donc on voit bien que, quand même, c'est un secteur qui a connu trois lois en moins de quinze ans, donc plus de plus de 130 articles. Une inflation législative et même aussi réglementaire même si je n'ai pas fait le calcul du nombre de décrets qui ont accompagné ces lois. Donc autant de normes supplémentaires à absorber. La position de Départements de France, c'est qu'on a un arsenal législatif qui est aujourd'hui suffisant et que l'on doit assimiler aussi dans les pratiques et les organisations les lois qui se sont succédé, notamment celle de 2022 qui est encore en cours d'assimilation dans nos pratiques.

La position de Départements de France est de dire qu'on n'est pas favorable à une nouvelle loi, sauf si bien sûr, c'était un texte court, mais surtout sans impact financier pour les départements puisque voilà, vous savez que, qu'n 2023, on avait 14 départements en difficultés financières et aujourd'hui c'est multiplié par 3. Donc on a un effet ciseaux quand même entre les recettes et les dépenses qui ne sont pas que celles de l'ASE mais que vous connaissez aussi sur les autres sujets, qui limite les marges de manœuvre. Donc la position de Départements de France, c'est de dire qu'il faut surtout qu'on pense au fait qu'une nouvelle loi doit être réaliste et applicable. Et puis, au-delà du sujet du financement, on a un sujet sur le nombre de professionnels. Je ne sais pas si, dans les Deux-Sèvres, vous êtes concernés par des difficultés d'attractivité sur les métiers, mais en tout cas beaucoup de départements le sont. Voilà notamment ce qu'on peut dire en réaction à certains sujets qui sont portés de vouloir instaurer des normes en protection de l'enfance. Il y a aussi une question de faisabilité sur ce sujet-là.

Donc effectivement, le gouvernement a annoncé une loi de refondation de la protection de l'enfance. Le texte, comprenait initialement 13 articles et puis bon, voilà, vous avez suivi l'actualité et notamment sur Paris, les questions d'agression sexuelle dans le périscolaire. Donc au départ, ce projet de loi-là ne devait pas être inscrit en conseil des ministres, il n'y avait pas d'espace pour le passer. Et puis, il le sera tout compte fait puisqu'il est annoncé pour mi-mai et il sera donc élargi, avec des dispositions qui vont accroître le contrôle des antécédents dans

le périscolaire. Par contre, le texte est réduit à 10 articles. Bien sûr, il pourra toujours être enrichi, mais donc il y a un peu moins d'articles sur la protection de l'enfance. En gros, il y a 4 sujets qui vont être traités : sécuriser l'accueil, avoir aussi des dispositions sur l'accueil familial, étendre le contrôle des antécédents judiciaires sur ce qui n'avait pas été pensé dans le cadre de la loi « Taquet » de 2022 et simplifier aussi des choses sur la possibilité de réaliser des actes médicaux sans forcément avoir l'accord parental. Voilà donc des choses qui viennent assouplir. Donc là, on est à l'étude à Départements de France puisque on a reçu le projet de loi hier, pour ne rien vous cacher. Donc voilà, il est actuellement soumis aux instances de concertation obligatoires. Et puis, on a aussi plusieurs propositions de loi qui émanent de l'Assemblée nationale. On a notamment une proposition de loi sur le fait que chaque enfant puisse disposer d'un avocat systématiquement, de renforcer le contrôle des structures d'accueil, de garantir le versement des prestations familiales aux enfants. Et puis également une proposition de loi qui émane de Perrine GOULET sur une ordonnance de protection, une ordonnance de sécurité de l'enfant qui, un peu à l'instar des femmes victimes de violences conjugales, laisse une possibilité à la main du Parquet de prendre une décision en urgence et d'écarter le danger et cette disposition-là est d'ailleurs reprise dans le projet de loi qu'on évoquait à l'instant.

Est-ce que on continue ou est-ce que, sur l'aspect historique et législatif et les évolutions, ça suscite déjà des interrogations ? Des compléments ?

Béatrice LARGEAU : Non, merci, Laurette, c'est très complet et clair. Merci beaucoup.

Bernard PENICAUD : Juste une remarque. On nous avait dit qu'on aurait des explications. Il y a beaucoup d'acronymes qui ne sont pas forcément compréhensibles par tous, enfin tout au moins par moi. Donc moi, j'ai trouvé l'historique très intéressant, mais j'aimerais qu'on nous complète par des acronymes sur ce qui nous avait été évoqué.

Laurette LE DISCOT : Très bien. Alors j'essaye dans mon propos de ne pas trop en utiliser et à chaque fois de détailler. Après, sur la présentation, c'était un peu compliqué à faire mais je pense qu'après, Sophie, ça sera possible de…

Sophie CARBONNE : Oui, on va faire un lexique complet. Derrière chaque présentation, on reprendra chaque acronyme.

Laurette LE DISCOT : Merci beaucoup. C'est vrai que c'est un domaine où il y en a énormément. Donc on peut poursuivre sur la protection de l'enfance aujourd'hui. En tout cas, voilà la position de Départements de France, mais qui est aussi, je le redis partagée par l'ensemble des départements : c'est qu'effectivement, les départements ne peuvent plus se substituer à ce qu'il est appelé les carences de l'Etat. D'ailleurs, c'est repris dans le rapport d'Isabelle SANTIAGO, la rapporteure de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques sur la protection de l'enfance, notamment sur les compétences régaliennes que sont la santé scolaire, la santé mentale, le handicap, la justice, l'éducation, le logement, les compétences migratoires et d'hébergement d'urgence. Et puis tout ce qui touche aussi à l'intérieur.

Donc pour reprendre quelques exemples, ce ne sont que quelques exemples, mais sur la santé scolaire, on a un sujet quand même d'un service en panne, qui n'atteint pas les objectifs pour effectuer les visites médicales obligatoires, alors que ce serait un bon moyen aussi là de repérer le plus en amont possible. On se retrouve avec des informations préoccupantes qui arrivent en masse la veille des vacances scolaires dans les départements. Le sujet de la santé mentale est aussi repris comme une grande cause nationale mais qui, concrètement, n'apporte pas de solution sur les situations complexes. Et puis on l'a vu, aujourd'hui, la protection de l'enfance, ce n'est plus des enfants abandonnés qu'on élève : on a des enfants qui vont mal, qui peuvent

être en situation de handicap ou même, sans penser à du handicap, qui ont vécu des psycho-traumatismes qui peuvent devenir des psycho-traumatismes complexes ou qui peuvent présenter aussi des problématiques psychiatriques. Et les difficultés peuvent se cumuler. On est aujourd'hui avec un nombre de situations de plus en plus complexes. Et puis depuis la crise sanitaire aussi, il est observé, à l'échelle nationale et notamment au niveau de la santé, des enfants qui vont mal, des enfants qui pensent au suicide, certains qui tentent de se suicider et bon nombre aussi qui se suicident parfois chez des enfants vraiment petits, donc ça alerte aussi, notamment beaucoup de pédopsychiatres sur ces enfants-là. Et puis, les parents qui peuvent être complètement démunis parce qu'il n'y a un une absence de solution. Il y a plusieurs départements qui sont totalement dépourvus de pédopsychiatres.

Sur le handicap, on le verra après, mais dans les données chiffrées, on a à peu près un enfant sur 4 en situation de handicap confié à l'aide sociale à l'enfance. Donc ça c'est un gros sujet aussi et malgré la conférence nationale du handicap lancée par le Président de la République, c'est vrai qu'on peine à voir arriver des solutions concrètes sur les territoires.

Au niveau de la justice, on a aussi un sujet, notamment avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse, avec une absence de place en nombre suffisant ou parfois de non-décision d'aller solliciter la PJJ, mais plutôt de confier les enfants à l'aide sociale à l'enfance par défaut.

Sur le sujet de l'Education nationale, là aussi, on a des difficultés. Parfois, les services de l'aide sociale à l'enfance sont pointés du doigt en disant qu'ils mettent en péril le parcours scolaire des enfants. Mais parfois, c'est aussi du côté de l'Education qui n'a pas forcément non plus les classes adéquates en face, notamment des classes « FLE » (français langue étrangère) pour les mineurs non accompagnés. Et c'est sans compter les enfants qui peuvent être exclus de leur établissement scolaire, renvoyés dans les services de l'aide sociale à l'enfance. Donc on se retrouve dans des maisons d'enfants avec des enfants déscolarisés, non pas parce que c'est un choix de la maison d'enfants de déscolariser les enfants, mais parce que, parfois, le système scolaire peut aussi exclure, sans penser la réinscription dans un autre établissement ou une autre manière de pouvoir poursuivre l'enseignement scolaire obligatoire.

Le logement aussi est un sujet, puisque on a bon nombre de jeunes qui pourraient être autonomes et voler de leurs propres ailes et qui ne le font pas par absence de solution en matière d'hébergement. On a aussi un sujet de familles à la rue : une loi de 2009 avait rajouté quatre petits mots sur le logement au code de l'action sociale et des familles, en considérant que les services de l'aide sociale à l'enfance prenaient en charge l'hébergement des femmes avec enfants de moins de 3 ans « y compris lorsqu'elles sont sans domicile ». Donc à ce titre-là, les départements se retrouvent aussi à héberger des femmes avec enfants alors qu'il n'y a pas de problème éducatif, sur une compétence Etat puisque le logement et l'hébergement d'urgence sont des compétences de l'Etat.

Et puis, enfin, au niveau de l'intérieur, on a le sujet des femmes victimes de violences conjugales. Donc on sait maintenant, puisqu'on a un apport du côté des neurosciences. Il y a quelques années, on considérait et on entendait encore que même si un homme battait sa femme, il pouvait rester un bon père. Ce sont des choses qu'on pouvait entendre. Aujourd'hui, on sait qu'une femme victime de violences conjugales, eh bien, il y a aussi des effets délétères sur le développement de l'enfant, sur son cerveau d'ailleurs. Ça ne se voit pas forcément. Mais des études ont été faites : ça génère du cortisol qui vient attaquer les neurones, donc on peut avoir du handicap sur des enfants qui sont exposés régulièrement à des stress intenses, comme les violences intrafamiliales, qui sont pour un adulte l'équivalent d'un accident de voiture. Dans le cerveau d'un enfant, ça, produit effectivement des effets considérables et qui ne se rattrapent pas, c'est-à-dire qu'une fois que ça a impacté le cerveau de l'enfant, ce sont des choses qui ne se qui ne peuvent pas se récupérer. Donc on sait aujourd'hui que, derrière

les femmes victimes de violences conjugales, on doit aussi protéger les enfants qui sont, même s'ils sont témoins auditifs et visuels, considérés comme des victimes. Ce n'était pas le cas avant. Ça explique aussi pourquoi aujourd'hui on a une augmentation des enfants que l'on protège.

C'est un sujet dont on parle beaucoup aussi : les mineurs de retour de zone. Je ne sais pas si, dans les Deux-Sèvres, vous y avez été confrontés. Moi j'ai travaillé dans un département où on gérait les retours de mineurs des zones de Syrie, des enfants qui étaient dans les camps de Daesh. Et là aussi ce sont des problématiques particulières. Ce sont des enfants qui sont nés sur zone, qui ont vécu la guerre, qui étaient dans des camps, donc avec des psycho-traumatismes lourds, et ces enfants-là sont après redispatchés dans les départements, soit dans lesquels les parents étaient au moment où ils sont partis en Syrie, soit parce qu'on y a identifié des parents, de la famille élargie sur place. C'est aussi un nouveau public dans les services de la protection de l'enfance.

Il y a aussi les phénomènes de prostitution. On parle aujourd'hui d'exploitation sexuelle de mineurs. Le terme est important puisque, quand on parle de prostitution, c'est vrai qu'on a tendance à imaginer la prostitution des jeunes plutôt plus âgés, de 16 ans et plus. Parfois on entend encore que les jeunes l'auraient choisi ou le veulent. Bon, c'est un sujet concernant la prostitution des mineurs. Aujourd'hui, on parle d'exploitation sexuelle des mineurs parce qu'on considère là aussi que ce sont des enfants, donc en situation de vulnérabilité de par leur âge et qu'avant d'être dans des réseaux de prostitution, ce sont des enfants qui sont sous emprise, qui sont manipulés. Il peut s'agir d'enfants qui présentent des carences affectives telles que certains, et parfois même d'autres mineurs, on le voit dans certaines maisons d'enfants, vont embarquer des plus vulnérables, des plus jeunes et vont les utiliser. Donc on est vraiment aujourd'hui plutôt sur ce que l'on appelle une exploitation sexuelle. Et ça peut aller jusqu'à la traite des êtres humains aussi.

Donc aujourd'hui, l'aide sociale à l'enfance, c'est quoi ? Eh bien, c'est le reflet aussi des problématiques actuelles de la société. On a aussi l'apport de nouvelles sciences et notamment des neurosciences qui viennent nous donner des explications. Donc, c'est une politique publique qui évolue aussi en fonction des apports, des découvertes aussi. Et puis on a aussi une société qui devient plus exigeante, c'est-à-dire que c'est « zéro prise de risque ». Alors c'est vrai qu'il y a une peur de faire la une des médias. Cette peur-là, elle se retrouve à tous les niveaux : il y a notamment une peur au niveau des travailleurs sociaux, de ceux qui sont en proximité des enfants. Mais cette peur-là, elle est aussi du côté des élus et à juste titre, puisque les présidents engagent aussi leur responsabilité pénale sur ces sujets-là. Donc ce n'est pas rien. Et puis la société ne tolère plus, ce qui explique aussi le fait qu'on veuille toujours protéger plus et mieux. Depuis le début, mes propos ne sont pas… Je ne donne pas d'avis, je ne dis pas si c'est bien ou si c'est mal. Ce n'est pas ça le sujet. C'est vraiment d'essayer de brosser l'intégralité des enjeux et des domaines auxquels ça, fait appel. Donc tout ça, bien sûr, a un effet sur l'embolisation d'un dispositif qui, au départ, n'a pas été conçu pour toutes ces problématiques.

Sur les sujets par exemple des mineurs de retour de zone, sur les sujets de l'exploitation sexuelle des mineurs, il y aussi, chez les professionnels qui sont en prise directe avec les enfants, un sentiment d'impuissance à ne pas réussir, à ne pas pouvoir faire face parce que ce sont aussi des phénomènes nouveaux.

Alors pour rentrer un petit peu plus peut-être dans le détail de ce que font les services de protection de l'enfance… Quand on est en administratif, on parle de prestations. On parle de mesures quand c'est au judiciaire, donc les départements agissent en prévention. Donc pour ça, on a les actions de la protection maternelle et infantile, on a tout l'accompagnement social

généraliste, alors ça prend des appellations différentes selon les départements. Je ne sais pas comment ça s'appelle dans les Deux-Sèvres.

Toute la question est celle du repérage des situations de risque et de danger. Donc là, c'est le recueil et l'évaluation des informations préoccupantes en protection. On a deux niveaux de protection. On a la protection administrative, donc pour celle-ci, c'est le Président qui décide ou son représentant selon les délégations de signature. Et là on a l'accord des parents. J'insiste là-dessus parce que, souvent, on entend encore parler d'adhésion des parents. L'adhésion, ce n'est pas un sujet, c'est le sujet du juge des enfants. Mais nous on parle d'accord, c'est-à-dire, et là je reviens aux lois de 1982 et 1984, etc., que le parent doit accepter d'être aidé. Pour qu'il en arrive là, il faut déjà qu'il ait pris conscience qu'il y a une difficulté pour son enfant, que lui peut-être porte une part de responsabilité. Ça ne veut pas dire qu'on le culpabilise, mais en tout cas, il porte une part de responsabilité et accepte d'être aidé pour signer avec le département un accord pour être accompagné. Ce sont à peu près 25% du total des décisions. Donc là, dans l'administratif, deux niveaux. Soit l'enfant peut être maintenu au domicile mais nécessite un accompagnement, donc là on a un panel de mesures : l'accompagnement éducatif à domicile (l'AED) avec un éducateur, l'accompagnement en économie sociale et familiale, l'intervention de techniciennes d'intervention en service social et familial (TISF). Souvent, il n'y a plus beaucoup de TISF dans les départements : c'est très peu internalisé, on fait appel à des associations pour intervenir sous la forme d'un volume horaire. Et puis, il y a des aides financières pour des colonies de vacances ou pour aider à la constitution d'un trousseau pour l'apprentissage.

Catherine PELAUD : Les TISF chez nous, c'est l'ADMR ?

Sophie CARBONNE : Oui, l'ADMR et l'association AFP.

Catherine PELAUD : Et l'UDAF intervient sur quoi ?

Sophie CARBONNE : Missions d'administrateur ad hoc et médiation, lieu d'écoute. Il y a aussi le micro-crédit qu'on a récemment mis en place. Pardon, Laurette.

Catherine PELAUD : D'accord, merci.

Laurette LE DISCOT : Non, non, au contraire, très bien. C'est important qu'il puisse y avoir la transposition à chaque fois dans les particularités départementales. C'est ça l'intérêt. Voilà, donc les aides financières, elles peuvent être activées. Alors ça s'appelle souvent « secours d'urgence » ou « allocation mensuelle » et ça permet de venir en aide. Voilà, donc on a vraiment un panel, c'est pour ça qu'on considère qu'on a un arsenal législatif suffisant parce qu'on a déjà tout un panel de mesures qu'on peut activer en fonction de la gravité des situations. Donc on peut cranter déjà nos réponses en fonction des besoins.

Donc ça, c'était lorsque la famille est en difficulté, qu'elle accepte d'être aidée et qu'en plus, il n'y a pas besoin de séparer l'enfant, que l'enfant peut rester au domicile et qu'on offre un panel de services, de ressources, de moyens.

Et puis, parfois une séparation est quand même nécessaire et l'enfant doit être accueilli. Mais c'est toujours pareil : si on est dans l'administratif, le parent est d'accord. Donc dans ces cas-là, c'est un accueil provisoire qui concerne les mineurs avec l'accord du parent et qui concerne aussi les jeunes majeurs. Les jeunes majeurs, quand ils sont maintenus dans le service de la protection de l'enfance, c'est qu'ils le veulent. On ne peut pas obliger un majeur parce qu'il est majeur. La protection de l'enfance, elle est compétente jusqu'à 21 ans parce que ça correspond à l'ancienne majorité. Mais de 18 à 21 ans, on la loi de 2022 qui nous oblige maintenant à proposer un accompagnement à un jeune majeur. Mais s'il le refuse, il le refuse et il est

complètement dans son droit : on n'a pas d'obligation à le maintenir donc on est vraiment là sur l'accord.

Et puis dans 75% des cas, l'étape d'après, enfin l'étape d'après, pas forcément après, mais l'autre niveau d'intervention, ce sont les mesures judiciaires. Donc là, on parle bien de mesures judiciaires et là c'est sous la contrainte. Donc c'est soit une décision en urgence du procureur, soit du juge des enfants en assistance éducative et là, on a affaire au code civil. Et là, tout à l'heure, je vous parlais de l'adhésion : c'est là où on l'utilise, c'est-à-dire que le juge des enfants en assistance éducative, quand bien même il peut prendre une mesure qui va s'imposer aux parents, va quand même essayer au cours de l'audience de recueillir l'adhésion de la famille. Simplement parce que on sait très bien que ça ne marchera que si on est quand même un petit peu d'accord pour être aidé. Et ça vaut aussi pour nous : si nous, on nous impose quelque chose qu'on ne veut pas faire, même si c'est pour dans notre bien, dans notre intérêt, si on n'en est pas convaincu, on ne le fera pas. Eh bien, c'est un peu la même chose pour tout le monde, c'est-à-dire que le juge, même s'il a le pouvoir d'imposer une mesure à la famille, il va quand même faire en sorte dans le débat contradictoire de recueillir son adhésion. Mais nous en département, ce n'est pas de l'adhésion. Nous, on a besoin de l'accord. On a besoin que la famille soit d'accord pour s'engager. Et pour en revenir au juge, là aussi pareil, il peut échelonner sa réponse : soit l'enfant est en danger mais peut quand même être maintenu au domicile, auquel cas il peut activer une mesure d'action éducative en milieu ouvert (c'est la même chose que l'AED mais en judiciaire) ou la MJAGBF. Alors ça c'est le pire des sigles : mesure judiciaire d'accompagnement à la gestion du budget familial. Alors j'ai fait une erreur, c'est « GBF » sur le PowerPoint. C'est le pendant de l'AESF, donc là c'est ce qu'on appelait avant les mesures de tutelle aux prestations, donc là qui sont généralement confiées à l'UDAF.

Sophie CARBONNE : Pardon, Laurette. Pardon, je reprécisais le sigle MJAGBF. L'UDAF est missionné sur ce sujet-là. L'ATI, je ne crois pas. Nous, c'est plutôt l'UDAF et c'est en direct avec le juge, le magistrat.

Laurette LE DISCOT : Je peux y aller ?

Sophie CARBONNE : Oui, si je peux juste apporter une précision pour faire le pendant département des Deux-Sèvres. Nous, donc, sur la protection administrative, on a quand même ce qu'on peut appeler du placement administratif qu'on met en œuvre, qui n'est pas vraiment de l'accueil provisoire, puisqu'on peut avoir du placement administratif sur des durées qui peuvent être assez longues avec l'accord des parents. Donc, on en a, je crois, 6%. Et puis, il y a effectivement l'action éducative en milieu ouvert, l'AEMO, qui est déclinée en AEMO-I, le I pour intensive, et l'AEMO RH qui remplace le PEAD, le placement éducatif à domicile.

Laurette LE DISCOT : Alors tout à fait sur l'accueil provisoire pour les mineurs. Là, dans les textes, ça s'appelle « accueil provisoire » mais ça peut durer un an.

Sophie CARBONNE : Nous, on dépasse : l'accueil provisoire est d'un an, mais nous, on dépasse largement cette durée-là. Après, on est sur un autre type, effectivement, d'accompagnement avec l'accord des parents, mais on sait que le jeune ne retournera pas au domicile. On travaille autre chose, effectivement.

Laurette LE DISCOT : C'est vrai que ça s'appelle « provisoire » parce que d'abord, ça peut ne durer qu'un mois, mais ça peut aussi durer un an. On ne peut pas, en première intention, aller au-delà d'un an, mais après on peut le renouveler autant de fois que la famille le demande et que l'enfant en a besoin. Voilà. Et puis, sur le terme de placement, il est plutôt réservé à l'autorité judiciaire puisqu'on parle d'ordonnance, de placement provisoire et de jugement. Ça, c'est quand, effectivement, il y a eu une décision au fond et qui permet au juge d'avoir une

décision. Mais là aussi le juge, il est limité : il ne peut pas prendre une décision au-delà de deux ans. Donc voilà, normalement tout est censé être provisoire puisque l'essence même, normalement, de notre travail, c'est une nécessité de pallier, de séparer et de revenir après dans le droit commun entre guillemets, c'est à dire de ne plus avoir besoin de cette séparation et de faire en sorte que l'enfant retourne au domicile et que la protection de l'enfance cesse. C'est que la situation redevienne normale. C'est aussi de pouvoir aller decrescendo et de descendre en intensité. On peut très bien avoir une mesure judiciaire nécessaire à un moment donné, parce que là, les parents n'entendent pas le danger pour l'enfant. Et puis une fois que l'accompagnement a lieu, ils peuvent évoluer, comprendre, accepter et on devrait normalement rebasculer en administratif pour prendre fin. Enfin voilà, on peut vraiment avoir cette modularité des interventions entre le judiciaire et l'administratif. En protection de l'enfance, rien n'est écrit dans le marbre. Normalement, la clé, elle est dans l'adaptation à l'évolution des situations et aux besoins de l'enfant en permanence. Donc, on devrait pouvoir bouger en permanence, en fonction effectivement de l'évolution de la situation familiale, ce qui rend l'exercice difficile. Et puis donc, toujours pareil : si séparation nécessaire, placement en judiciaire. Et puis il existe toujours, mais on en entend très peu parler, une mesure judiciaire jeune majeur qui est à la main des magistrats, mais comme l'enveloppe s'est tarie au fil des années… La PJJ n'a plus les fonds, mais normalement la protection judiciaire de la jeunesse devrait pouvoir accompagner certains jeunes majeurs. Et là aussi, on a un système de déport vers les départements, c'est-à-dire que normalement, ça, ce sont des mesures financées par l'autorité judiciaire. Il y en a une centaine en France. Pour vous dire ça ne représente rien du tout, mais le décret de 1975 est toujours en vigueur donc, normalement, la justice devrait pouvoir accompagner des jeunes majeurs mais ne le fait pas et ça repose uniquement sur les départements.

Catherine PELAUD : Pardon, je voudrais juste réintervenir sur l'accueil provisoire des mineurs en protection administrative. Je voulais savoir, dans les Deux-Sèvres, où est-ce qu'ils étaient ?

Sophie CARBONNE : Alors, il y a, dans le cadre de l'accueil provisoire, deux modalités. On a, effectivement, ce qu'a expliqué Laurette LE DISCOT, c'est-à-dire un accueil provisoire qui est demandé dans le cadre d'une évaluation de la situation. Donc, on peut avoir un accueil provisoire d'un mois, mais qui est dans le cadre d'une évaluation de la situation pour apporter, effectivement, un éclairage. Donc, là, c'est plutôt au foyer départemental de l'enfance. Et puis, ensuite, quand cette évaluation est réalisée et qu'effectivement, on voit que le retour à domicile n'est pas possible, mais qu'il y a l'accord des parents, eh bien, on travaille ce qu'on appelle en Deux-Sèvres un « placement administratif » qui n'a pas la même optique qu'un accueil provisoire, c'est-à-dire un projet, mais en placement administratif, en vue, après, de travailler l'autonomie du jeune, parce que parfois, on est sur des situations où on peut être proche de la majorité. Donc, voilà. Et ils sont dans nos structures classiques. Ils sont considérés et accompagnés dans des structures classiques en protection de l'enfance.

Laurette LE DISCOT : Si c'est bon pour vous, on passe à la partie des données des données nationales en protection de l'enfance. Avec deux sources. La DREES d'abord, qui est le service statistique du Ministère de la santé et qui donne des statistiques consolidées à un niveau national, qui sont des données des départements. Les départements remontent, c'est obligatoire, leurs données à la DREES annuellement, donc il y a une enquête annuelle. Et puis la DREES a aussi un système d'enquête, de remontée de données sur des thématiques particulières, elle interroge aussi tous les établissements de manière tous les quatre ans. Là, on est sur les remontées donc on a les données à fin 2024. Et puis, en complément, quelques données aussi qui émanent de la collecte de données qui est lancée par Départements de France.

Donc on a aujourd'hui un peu plus de 400 000 mesures au 31 décembre 2024. Donc tout est

au 31 décembre 2024, on a à peu près 400 000 mesures et prestations. Mais ce ne sont pas des bénéficiaires, c'est à dire des mineurs ou des majeurs. Ce sont des mesures : un jeune peut avoir deux mesures. Mais, en gros, on a un total de bénéficiaires donc c'est ce qui apparaît en rouge à 386 900. On arrondit et vous entendrez souvent parler des 400 000 enfants protégés. On n'est pas très loin du compte, surtout qu'on augmente un petit peu tous les ans. Donc là, en 2025, on ne devrait pas être loin des 400 000. Et là on distingue bien les deux publics et on a 224 000 enfants mineurs et majeurs accueillis à l'aide sociale à l'enfance et 180 000 actions éducatives, donc là on est bien sur les mineurs qui, eux, sont maintenus au domicile. Donc on voit bien qu'on a plus d'accueil que d'actions éducatives à domicile, alors que la loi de 2007 prévoyait qu'on soit plutôt sur l'inverse, on va dire. Mais on a du mal. On a du mal à inverser cette tendance, à avoir plus de protection à domicile que d'accueil. Il y a une autre tendance qu'on a du mal à inverser. On y vient après.

Sur cette nouvelle slide, on est sur une répartition entre le judiciaire et l'administratif. Donc c'est la deuxième difficulté qu'on a, c'est-à-dire qu'on n'arrive pas à inverser, à avoir plus de d'accompagnement à domicile que d'accueil. Et on n'arrive pas non plus, loin de là, à avoir plus d'administratif que de judiciaire puisque si on regarde les actions éducatives, donc les enfants qui sont maintenus au domicile et accompagnés, on a 70% d'actions éducatives judiciaires et 30% d'administratif. Et là, il y a un petit encart. Je ne sais pas si, Sophie, vous voulez reprendre pour comparer avec le Département.

Sophie CARBONNE : Oui, au département des Deux-Sèvres, on est à 72% de mesures judiciaires, 28% d'actions éducatives administratives. On détaillera, effectivement, les chiffres après, mais on est dans la tendance, dans la même proportion.

Laurette LE DISCOT : Donc vous êtes dans la moyenne ?

Sophie CARBONNE : Effectivement, de toute façon, il y a une augmentation sur tout. Mais, effectivement, on est sur cette proportion-là. Et je pense qu'on est... Alors, on n'a pas d'études, mais on y reviendra, sur l'évolution, parce que ce sont des indicateurs intéressants. Peut-être on peut supposer que les indicateurs se sont dégradés, comme au niveau national. Parce que, comme vous voyez, là, dans les années 2000, on était plutôt sur une proportion, effectivement, avec une tendance en baisse sur le volet judiciaire.

Laurette LE DISCOT : Là on voit, on a des séries longues avec la DREES. C'est ça qui est intéressant puisque on remonte là à 1996 et on voit bien qu'on a quand même toujours cette même proportion. Il y a une certaine cohérence. Alors le nombre de mesures, il augmente. Le volume global augmente, mais la proportion, elle, est toujours à 70%.

Catherine PELAUD : C'est le nombre d'enfants qui augmente, oui. Oui, c'est ça. D'accord. Il y a toujours la même proportion, même avec l'augmentation des enfants. Oui, c'est ça, d'accord.

Laurette LE DISCOT : Donc ensuite un petit focus sur les jeunes majeurs et l'accueil provisoire des jeunes majeurs. Alors, on entend souvent parler des contrats jeunes majeurs. Le contrat jeune majeur n'existe pas dans les textes. On l'a appelé comme ça au fil du temps puisqu'on signe un contrat avec le jeune majeur, mais ça n'existe pas dans les textes, c'est l'accueil provisoire des jeunes majeurs. Et là, on a une hausse des jeunes majeurs, bon qui s'explique. Alors vous avez à la fois l'ensemble des jeunes confiés avec dedans, les mineurs et les jeunes majeurs qui sont tout en bas. Donc ce sont les 32 600 : ça, ce sont les jeunes majeurs. Les mineurs c'est 174 000. Donc vous voyez bien que, là aussi, il y a une augmentation des mineurs, une augmentation des majeurs et donc une augmentation de l'ensemble puisque, mineurs et majeurs, on est à 206 000. Ça, c'est l'ensemble et on a une

forte augmentation puisque là, on a aussi la série longue depuis 1996 mais l'augmentation vraiment, elle est à partir de 2015.

Je laisse peut-être Sophie sur la partie comparaison avec le CD 79.

Sophie CARBONNE : Donc, sur la part des mineurs... Alors, nous, on a fait 2023-2024. Je vais m'expliquer pourquoi après. Donc, il y a une progression de 3,2%. Sur la part des jeunes majeurs accompagnés, on a une progression de 2,5% entre 2023 et 2024, mais une augmentation qui est beaucoup plus marquée entre 2024 et 2025, à 4,5%.

Laurette LE DISCOT : Alors si on regarde maintenant les mineurs non accompagnés… Quand on parle des mineurs non accompagnés, on en compte en France au 31 décembre 2024, 46 800, mais dedans, on a les mineurs et puis les jeunes majeurs, c'est à dire les ex-MNA. Quand on parle des MNA, on fait toujours attention. Est-ce qu'on ne parle que des mineurs ou aussi des jeunes majeurs qui étaient précédemment MNA ? Donc là, c'est l'ensemble. Les MNA sont comptabilisés depuis 2015 au niveau de la DREES. L'arrivée des MNA, c'est un peu avant quand même mais on n'a des sources, des données fiables que depuis 2015. Mais déjà, en 2015, ça dépassait les 14000.

Béatrice LARGEAU : Oui, mais en 2015/2016, c'est vraiment nous, en Deux-Sèvres, l'année où on a commencé à en avoir pas mal sur le territoire.

Laurette LE DISCOT : Donc là, fort pic. Il y a plusieurs choses Le pic de 2019, premier pic. Ensuite la diminution, elle est liée à la crise Covid : c'est la fermeture des frontières qui explique la diminution. Ça repart un peu en 2022 et, là, on a un deuxième pic en 2023. Et entre 2023 et 2024, sur l'ensemble, on a 1% d'augmentation mais quand vous regardez bien, ce n'est pas en lien avec les mineurs, c'est vraiment l'augmentation des jeunes majeurs.

Sophie CARBONNE : On accompagne les MNA jusqu'à 21 ans. Avec possibilité de droit au retour. Donc, nous, on a déjà commencé ces droits au retour. C'est-à-dire que si le jeune, au-delà des 21 ans, rentre dans une fragilité, eh bien, il réintègre les effectifs dans le cadre des accompagnements. Ce droit au retour reste marginal mais on avance sur le droit au retour puisque, maintenant, il y a toute une information des jeunes dans le cadre de l'entretien sur le parcours de l'autonomie qui est en cours de travail. Les jeunes sont informés et, effectivement, on a dû faire 5, 6 droits au retour, mais il faudrait que je regarde avec le service d'accueil des jeunes, qui s'occupe des jeunes majeurs et des mineurs non accompagnés.

Bernard PENICAUD : Et en termes de nombre de personnes, c'est quoi ? 250 ?

Sophie CARBONNE : On en a 240 je pense.

Clémence AUDOUARD : Oui, 234 si mes souvenirs sont bons. On y reviendra.

Sophie CARBONNE : Oui, c'est autour de cela, effectivement. Je n'ai pas les données en tête mais on va vous présenter effectivement la part des du nombre de jeunes majeurs et de MNA dans le document, juste après. Mais on est, effectivement, sur cette échelle.

Laurette LE DISCOT : Merci. Donc ensuite, quand on regarde le mode d'accueil le plus fréquent, donc on a effectivement en vert les familles d'accueil. En orange, les établissements. Donc là, ça comprend les maisons d'enfants à caractère social (les MECS), les foyers de l'enfance, les pouponnières éventuellement, tout ce qui va être collectif. Et puis, en bleu, on a le « autres », donc là, dans le « autres », on retrouve toutes les sites, tous les lieux d'accueil, par exemple de semi-autonomie, les dispositifs d'autonomie, les foyers, les foyers de jeunes travailleurs, toutes les situations en attente d'un lieu d'accueil, les placements éducatifs à

domicile qui n'existent plus maintenant mais qu'on appelle encore comme ça, qui étaient aussi rangés dans cette catégorie-là. Donc ces « autres », ça représente 25%. Ce n'est donc quand même pas négligeable, mais là ce qui nous intéresse, c'est peut-être l'évolution et c'est surtout le croisement qui a eu lieu en 2021, c'est-à-dire que, précédemment, on avait la majorité des enfants qui étaient pris en charge en famille d'accueil puis ensuite en établissements. Sauf que là, la proportion s'est inversée et aujourd'hui on a 40% des lieux d'accueil qui sont des établissements, soit de la prise en charge collective, et 35% des jeunes en famille d'accueil.

Donc là vraiment, on a une inversion de tendance, ce croisement entre la ligne orange et verte qui inquiète, qui inquiète à plusieurs titres, qui inquiète parce que, eh bien, un Accueil en établissement coûte plus cher qu'un accueil en famille. On le verra sur la slide d'après. Mais c'est aussi qu'on souhaiterait privilégier l'accueil en famille plutôt qu'en collectif. Pour certains enfants, le collectif est préférable mais, pour la majorité des enfants, c'est quand même plus favorable pour eux d'être en famille d'accueil. Et là, on a vraiment une difficulté mais qui est en lien avec le nombre de familles d'accueil qui décline. Ce n'est pas une volonté des départements de ne plus recourir à l'accueil familial. On a moins de candidats, on a moins de recrutements. On le verra aussi après dans les chiffres puisqu'on avait lancé une étude. Mais c'est ce phénomène qui nous inquiète.

Sophie CARBONNE : Pardon, Laurette. En Deux-Sèvres, effectivement, cette courbe n'existe pas encore, mais elle va sans doute arriver. On a, effectivement, une majorité d'accueil familial. C'est 55% du mode d'accueil. Au-delà, là, pour le coup, il y a un positionnement qui est très clair. C'est la priorité à l'accueil familial pour plusieurs raisons. On le verra. D'une part, l'âge de l'enfant au primo-placement : on le verra mais la première fois qu'il est placé, l'enfant est sur un âge assez jeune au département des Deux-Sèvres. Ce qui explique que nous devons avant tout privilégier ce mode d'accueil. Et puis, l'apport, effectivement, de ce mode d'accueil sur l'accompagnement de l'enfant. Donc, pour l'instant, on est sur une courbe positive. On a mené plusieurs campagnes. On abordera aussi la question de l'âge de nos assistants familiaux qui, grâce au recrutement, est une population où on essaye aussi de faire baisser la moyenne d'âge, pour pouvoir, effectivement, se préparer au wagon des départs à la retraite, très clairement, qui va, dans quelques années, nous concerner.

Béatrice LARGEAU : C'est vrai, on n'a pas de pouponnières. Donc, en fait, les 0-3 ans, nous, ils sont pratiquement tous en accueil familial.

Catherine PELAUD : S'il vous plaît ? Par rapport aux courbes, là, qu'on voit au niveau national, donc on dit, nous, on est à 55% des jeunes qui sont confiés dans des familles d'accueil. Par rapport aux deux autres courbes, où on en est, nous ? Par rapport aux établissements et « autres » ?

Sophie CARBONNE : Alors, c'est dans le document suivant, où on vous a fait une liste détaillée par dispositif d'accueil. Est-ce qu'on termine ça ? Et comme ça, ça permettra de...

Bernard PENICAUD : C'est dans la deuxième heure, c'est ça ? On a commencé par le premier ?

Clémence AUDOUARD : Oui.

Catherine PELAUD : Comme on n'a pas les documents avant, donc on ne sait pas. Et comme je vois qu'on met des petits machins avec une explication, 55% des jeunes confiés, etc., je demandais si on pouvait, mais j'attends la réponse plus tard.

Sophie CARBONNE : Comme vous voulez.

Laurette LE DISCOT : Je peux continuer ? Donc sur la partie dépense, la partie dépenses par bénéficiaire… Donc, je vous le disais, c'est moins élevé en famille d'accueil mais néanmoins en hausse et la hausse s'explique par une revalorisation des rémunérations des assistants familiaux depuis la loi de 2022. Là, il est important d'avoir en tête que ce sont des moyennes et qu'on est sur les dépenses annuelles d'accueil La DREES parle de bénéficiaires mais ce sont des enfants ou des jeunes majeurs en famille d'accueil. Le coût annuel en 2024 s'élève à 36 900 euros par an par enfant en famille d'accueil. Hors famille d'accueil, c'est-à-dire en établissement et « autre », on est à 45 300. Donc les deux ensemble, ça fait une moyenne par bénéficiaire de 42600 euros par enfant et par an. Ça masque bien sûr des écarts importants. Sur les familles d'accueil, par exemple, il peut y avoir des écarts. Mais surtout, en ce qui concerne les établissements, vous pouvez avoir dedans un prix de journée, d'une structure autonomie à 70 euros par jour, et puis vous avez aussi une pouponnière à 300 euros par jour. Donc on est vraiment sur une fourchette qui peut être assez large, sur des moyennes.

Et après, je laisse peut-être Sophie sur la partie Deux-Sèvres.

Sophie CARBONNE : Ça nous coûte plus cher. Avec prudence, on a essayé, mais on essaiera d'affiner, effectivement, parce que le périmètre... On a essayé de recouper, en tout cas, les éléments par place, par coût à la place, effectivement, par mode d'accueil. Mais bon, ce sont des chiffres à prendre avec prudence. Nous, sur la moyenne des dépenses annuelles d'accueil par bénéficiaire, on est à 55 000 euros pour les enfants hors accueil familial, 68 500 si on inclut le foyer départemental de l'enfance. Donc, on a mis les différentes fourchettes. Et on serait sur 41 500 euros pour les enfants en accueil familial. On a essayé de reconstituer le périmètre, effectivement, supposément utilisé par la DREES.

Bernard PENICAUD : Une question de naïf, enfin de novice... Qu'est-ce que le budget en fait en famille d'accueil ? C'est quoi ? Ça correspond à quoi ?

Sophie CARBONNE : Alors, ça correspond à la rémunération, effectivement, des assistants familiaux et au taux de sujétion, c'est-à-dire en fonction du profil de l'enfant confié. Il y a un taux de sujétion, par exemple, pour un enfant en situation de handicap, ou avec des suivis en pédopsychiatrie sans forcément être en situation de handicap. Il y a aussi un certain nombre d'enveloppes, les indemnités liées à la prise en charge quotidienne de l'enfant. Les frais de déplacement, également. Voilà. Dans la grande mouture, c'est ça. Mais si vous voulez, de toute façon, dans les réunions thématiques, on y reviendra. Si vous le souhaitez, on peut faire une synthèse sur la décomposition de la rémunération d'un assistant familial. Mais en grosse partie, c'est la rémunération et le taux de sujétion. Et cela évolue en fonction, bien sûr, du nombre d'enfants accueillis. Voilà. Et les frais de déplacement aussi.

Laurette LE DISCOT : Et tout l'entretien, je pense.

Bernard PENICAUD : Attendez, qu'on se comprenne bien… Donc quand on parle du coût pour un assistant familial, on parle par enfant ici ou pas ?

Sophie CARBONNE : Oui, on est sur le dénominateur du bénéficiaire. Donc, on parle de l'enfant.

Bernard PENICAUD : Donc…

Sophie CARBONNE : Et donc, en grosse maille, comment c'est calculé ? On prend, en fait, la masse salariale, enfin, le chapitre, la ligne budgétaire, masse salariale des assistants familiaux, qu'on divise par le nombre d'enfants confiés en famille d'accueil. Et donc, du coup, ça fait une moyenne. Enfin, c'est le calcul qui est proposé. Après, il est perfectible, mais en euros par bénéficiaire, ça permet de nous situer. Mais c'est pour ça que, dans mon propos,

j'appelais à la prudence parce que, sur le périmètre de reconstitution du périmètre de la DREES, ça nécessiterait qu'il y ait un travail avec elle pour recouper, en fait, avec nos lignes budgétaires et pouvoir plus sûrement reconstituer un coût euro par bénéficiaire.

Béatrice LARGEAU : Je comprends ce que Bernard veut évoquer. C'est qu'en fait, un enfant qui est en situation de handicap, qui a beaucoup de déplacements pour des médecins et tout ça, il va coûter plus cher qu'un enfant qui va à l'école normalement. Mais ça, on est bien sur la moyenne par enfant, quand on fait le volume de tous les coûts.

Sophie CARBONNE : C'est une fourchette à prendre avec prudence. Ça ne renvoie pas à des situations où, effectivement, fort heureusement, le taux de sujétion permet de soutenir les assistants familiaux qui prennent des enfants jeunes, dans la plupart des cas, avec, effectivement, des suivis complexes.

Laurette LE DISCOT : C'est bon, je peux reprendre, pardon ?

Sophie CARBONNE : Oui, pardon.

Laurette LE DISCOT : Toujours sur la partie dépenses, donc là, on est au global : Donc on est maintenant passé à l'échelle des milliards d'euros. La protection de l'enfance, on le dit souvent, c'est environ 12 milliards d'euros. C'est le coût pour l'ensemble des départements sur tout le champ de la protection de l'enfance. Donc là si on prend tout, donc sur le total de 11,7 milliards d'euros, on a une augmentation quand même de 4% en un an.

Parmi cela, les accueils représentent 9 milliards. Donc on voit bien quand même le poids que représente l'accueil dans la totalité du budget. Et si on regarde dans l'accueil, ce sont tous les accueils confondus. Mais si on ne regarde que l'accueil en établissement, de mémoire, je crois qu'on était à 6 milliards d'euros puisqu'on l'a vu précédemment, la partie « autres » et la partie « famille d'accueil » ont quand même coût moins élevé.

Quant aux actions éducatives, eh bien, vous le voyez, elles sont tout en bas, tout en bas : c'est la ligne bleue qui se confond avec la prévention spécialisée, les autres dépenses et les allocations, puisqu'on en a parlé tout à l'heure, on peut aider une famille financièrement. Donc on voit bien que là, les quatre autres champs, c'est assez peu significatif dans le total. Je ne sais pas s'il y a ça dans les Deux-Sèvres, mais typiquement, sur les autres dépenses, par exemple, ça va être ce qu'on verse à une famille qui accueille un enfant. On les appelle les tiers dignes de confiance, les TDC : on leur verse une allocation, ce qu'on appelle une part « entretien », et ça effectivement, ça va entrer dans les « autres dépenses ». Donc on voit bien, quand même, que les autres dépenses n'augmentent quasiment pas. Pourtant ça concerne quatre parties mais ça ne représente vraiment pas grand-chose du budget. Là, on n'est même plus en milliards d'euros.

Catherine PELAUD : Une question. Par rapport à cette augmentation des dépenses, elle est à mettre en regard de l'augmentation du nombre d'enfants qui, aujourd'hui, sont accueillis à l'ASE, non ?

Laurette LE DISCOT : Alors, ça suit, en fait. Il y a eu une étude sur ça, je ne sais plus quand, il y a une mission qui a été conduite, une mission conjointe avec l'Inspection générale des finances, l'Inspection générale des affaires sociales et puis l'Inspection générale de l'administration, sur les finances départementales. Et sur la protection de l'enfant, on voit bien qu'on a une augmentation continue des dépenses qui sont dynamiques et qui, globalement, suivent le rythme du nombre.

Catherine PELAUD : Oui, oui, voilà.

Béatrice LARGEAU : Oui, ça correspond aux 400 000 enfants confiés en France.

Catherine PELAUD : Non, mais c'était l'évolution qui était intéressante. On disait, pour les Deux-Sèvres, on est sur les dépenses totales dédiées à l'enfance et à la famille au CD 79, elles ont augmenté de 56% entre 2016 et 2025. Quel est le nombre d'enfants qu'on avait en 2016 et quel est le nombre qu'on a en 2025 ?

Sophie CARBONNE : Alors, en 2016, on avait autour de 800 enfants.

Catherine PELAUD : Oui.

Sophie CARBONNE : Là, on est aux alentours de 1 000.

Catherine PELAUD : Y compris MNA ?

Sophie CARBONNE : Non, hors MNA. Nous, sur les dépenses totales dédiées, effectivement, là, on est hors MNA. Donc, là, c'est 1 000. Et on avait 234 MNA en décembre 2025.

Catherine PELAUD : OK, merci.

Laurette LE DISCOT : On a une augmentation du volume des bénéficiaires, mais aussi une augmentation qui est liée à l'augmentation de la rémunération des assistants familiaux à la suite de la loi « Taquet ». Du coup, si vous avez 50% d'accueil familial, ça doit peser quand même dans l'augmentation des dépenses.

Béatrice LARGEAU : L'augmentation, elle est bien liée à notre nombre important d'assistants familiaux qui ont bénéficié de la revalorisation salariale et de la revalorisation de la tarification des MECS.

Sophie CARBONNE : Effectivement, on a harmonisé nos tarifs dans nos MECS et ça a généré un surcoût.

Laurette LE DISCOT : On peut passer à la slide d'après.

Alors là, on quitte la partie DREES et il vous est proposé quelques focus, notamment sur le sujet de la double vulnérabilité en regardant un peu les études menées sur le sujet. J'aurais dû le mettre l'inverse sur le support, mais on a deux études antérieures, dont celle du Défenseur des droits en 2015 qui avait évalué la proportion à 17% d'enfants confiés en situation de handicap. Mais cela masquait une fourchette selon les départements, qui allait de 13 à 20%. Et puis en 2023 donc, Départements de France avait lancé une étude et là on était à 22% avec des écarts qui allaient selon les départements de 10 à 35%.

Donc on voit deux choses, d'une part, la proportion augmente, d'autre part, la fourchette s'élargit aussi. Et puis la dernière collecte de données qui date du 31 décembre 2024… Alors, il y a une erreur ce n'est pas 2014, c'est 2024. Une collecte donc sur 70 départements qui ont répondu à l'enquête. Seulement 43 ont pu répondre à cette question puisqu'on a un sujet quand même récurrent dans les départements qui est le sujet de nos systèmes d'information et, parfois, du non-croisement de nos systèmes d'information entre eux. Donc on a du mal à requêter cette donnée-là. Je ne sais pas si dans les Deux-Sèvres, c'est une difficulté ou pas, mais en tout cas, au national, vous voyez que sur 70 départements, seulement 43 ont pu répondre à la question. Mais c'est quand même assez représentatif, c'est presque un sur deux et là, la moyenne est montée à 24%. Donc on voit quand même qu'en très peu de temps, on a une augmentation des enfants en situation de handicap. Ils sont surreprésentés dans les

effectifs de l'aide sociale à l'enfance. Et là, la fourchette est vraiment importante puisque ça varie de 7 à 52% ce qui veut dire qu'on a quand même des départements qui vont avoir un enfant sur deux en situation de handicap, ce qui est quand même colossal et qui engendre forcément des coûts derrière. Et puis surtout, au-delà du coût, ça veut dire qu'on a des enfants aujourd'hui en France en situation de handicap, aux besoins spécifiques desquels l'Etat ne répond pas puisque les enfants en situation de handicap ont des besoins particuliers. Là, on n'y répond pas puisque la protection de l'enfance n'est pas outillée pour répondre à des enfants en situation de handicap. Et on a aussi, un peu comme tout à l'heure sur la protection de l'enfance, une augmentation des situations de handicap : beaucoup plus d'enfants sont reconnus en situation de handicap puisque certaines formes de handicap qui avant n'étaient pas reconnues en tant que telles le sont désormais. Donc on a aussi peut-être plus d'enfants touchés. Mais on a élargi aussi les conditions d'octroi, donc ça aussi, ça joue. Et puis, on a aussi un déport de, situations qui ne devraient pas relever de la protection de l'enfance : aujourd'hui, c'est monnaie courante d'avoir des parents qui ne sont pas du tout des parents en difficulté, mais qui, avec un enfant, parfois deux enfants en situation de handicap, sont complètement dépassés. L'enfant n'a aucune scolarité adaptée. Ils sont seuls et ils n'en peuvent plus. Ils arrivent dans les départements en disant : « Ecoutez, aidez-nous, on n'a pas d'autre choix que de vous confier notre enfant parce que là ce n'est plus possible pour nous ». Donc voilà, ça, c'est aujourd'hui des situations qui entrent dans la protection de l'enfance, ce qui normalement ne le devraient pas.

Béatrice LARGEAU : C'est pour ça que nous, dans notre Département, on travaille et on insiste sur le repérage précoce dans les écoles élémentaires. Parce que, plus on a un repérage précoce, plus la MDPH peut après faire en sorte que les enfants soient diagnostiqués et qu'ils aient une notification. Et je pense que c'est ce travail de partenariat dans notre Département qui fait qu'on est à 25% et depuis longtemps.

Laurette LE DISCOT : 25%, vous êtes vraiment dans la moyenne là aussi. Enfin dans les mêmes proportions que la moyenne nationale…

Béatrice LARGEAU : Oui, mais il n'y a que 43 départements qui ont répondu. Bon, on est quand même 95. En tout cas, nous, franchement, il y a vraiment un travail qui est mené en partenariat avec l'ASE et la MDPH qui permet d'enrayer cette problématique. Parce qu'effectivement, il y en a qui échappent à la prise en charge à laquelle ils auraient droit.

Laurette LE DISCOT : Tout à fait.

Si on passe sur les mesures en attente, c'est un sujet sensible. Donc là, c'est une enquête de Départements de France. Je n'ai pas remis la date mais on était en 2024 et on voit bien qu'il y a un effort de fait c'est-à-dire que là, sur 67 départements qui ont répondu à cet indicateur, 4 300 places d'accueil ont été créées. Donc voilà, on a souvent entendu dire que les départements ne faisaient pas d'efforts pour créer des places, ce qui n'est pas vrai : 4 300 places créées, c'est quand même énorme. Malgré cela, restaient encore, pour 63 départements, 3 600 mineurs qui étaient en attente de mise en œuvre d'une mesure de placement. Donc on considère qu'elle est mise en œuvre au-delà de huit jours d'attente. Et il y a quand même une amélioration puisqu'en 2023, c'était plus important.

Et puis on a aussi des mineurs qui sont en attente de la mise en œuvre d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert. Donc là, on considère qu'elle est en attente quand elle est au-delà de 2 mois. Et là, on a 49 départements qui ont répondu et ça représentait quand même 5 600 mineurs, là aussi mieux qu'en 2023. Donc on voit qu'entre 2023 et 2024, il y a quand même eu une diminution de ce critère, qui est un indicateur de la crise que traverse la protection de l'enfance.
Quand on n'arrive plus, quand on ne parvient plus à mettre en œuvre les mesures, ça nous

met en responsabilité, mais ça, c'est quand même un indicateur qu'on suit de près. Et donc sur les Deux-Sèvres, je laisse peut-être Sophie…

Sophie CARBONNE : Sur les Deux-Sèvres, en moyenne, ce sont 18 enfants qui ont été en attente de placement. Alors, on n'a pas recoupé mais on aura une question, effectivement, sur les délais. Mais voilà, on est à peu près dans cette moyenne-là en 2025.

Catherine PELAUD : Et sur les AEMO, s'il vous plaît ?

Sophie CARBONNE : Sur les AEMO, je vais vous communiquer la liste. Ce sera une liste d'attente de mise en œuvre des mesures. Je crois que l'ADSPJ va nous communiquer, justement, son état de situation. Je vais vous le communiquer. Parce que l'AEMO, c'est un peu particulier parce que c'est entre les structures et le magistrat. Donc, ce qui fait que nous, après, on étudie les rapports d'activité et on se base sur les alertes des structures.

Laurette LE DISCOT : Ça, c'est une des revendications de Départements de France : ce serait qu'on puisse piloter le milieu ouvert, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'effectivement, le juge décide et confie aux associations habilitées. Dans le projet de loi, ça faisait partie des propositions pour que les départements puissent reprendre la main et piloter le milieu ouvert parce qu'aujourd'hui on est tributaire de ce que les associations habilitées qu'on finance veulent bien nous donner.

Alors, également, un petit focus sur les assistants familiaux et les données nationales. Il y a 38 000 assistants familiaux dont 34 000 sont embauchés par les départements puisque certains peuvent être embauchés par le milieu associatif. Donc là, toujours pareil, ce sont des moyennes nationales, il y a 1,9 enfant par assistant familial. 77% des premiers agréments autorisent l'accueil d'un seul enfant. C'est ce qui est souhaité majoritairement. Ça, c'est une enquête qui avait été menée par la DREES en 2021 et 2023. Et 48% des agréments en cours de validité à ce moment-là autorisent à accueillir 3 enfants. Donc on voit qu'avec l'ancienneté dans la carrière, on a la capacité d'accueil qui augmente.

88% sont des femmes. Mais les hommes sont quand même de plus en plus nombreux. Ils étaient 6% en 2010. Donc on a une petite augmentation des hommes et notamment des couples. Parfois la moyenne d'âge c'est 55 ans. Donc là on a quand même une pyramide défavorable. Et l'âge moyen des enfants en famille d'accueil, c'est 12 ans. 23% des enfants accueillis par un assistant familial ont une reconnaissance de handicap. Donc là, on voit bien que ça recoupe la moyenne nationale des enfants confiés à l'ASE. Et on voit bien que les enfants en situation de handicap sont plus accueillis chez une assistante familiale parce que l'enquête qui avait été menée par la DREES en parallèle auprès des établissements montrait qu'ils ne représentaient que 15% des enfants accueillis. Voilà. Et Sophie sur les Deux-Sèvres ?

Sophie CARBONNE : Sur les Deux-Sèvres, on a donc une moyenne d'âge des assistants familiaux à 52,4 ans.

Laurette LE DISCOT : Donc, c'est plus favorable chez vous.

Catherine PELAUD : Est-ce qu'on peut avoir des chiffres aussi concernant la première partie de ce document ? Sur les Deux-Sèvres, la moyenne, on voit là 1,9 enfant par assistant familial. Qu'en est-il dans les Deux-Sèvres ? Et combien d'assistants familiaux ont des dérogations pour avoir plus d'enfants que 3 ?

Sophie CARBONNE : Alors là, on n'a pas ces données-là, mais on refera cette même slide pour les Deux-Sèvres.

Béatrice LARGEAU : On n'a pas ces chiffres aujourd'hui, mais à chaque fois, on fait le rapport annuel de la CCPD qui concerne et les assistants maternels, et les assistants familiaux : c'est la commission consultative paritaire départementale, qui se réunit régulièrement. Et là, on a un bilan annuel pour les assistants maternels et les assistants familiaux. Et je pense qu'on a ces chiffres, donc on vous les communiquera.

Laurette LE DISCOT : Donc la dernière slide sur les données… Il s'agit d'une enquête de Départements de France : c'est toujours cette même enquête qui a été lancée en 2023 et en 2024 et qui vient d'être relancée là, pour avoir les données 2025, sur le recrutement et le départ des assistants familiaux. Le nombre de recrutements et le nombre de départs, ça ne donne pas grand-chose, mais si on le ramène, ça faisait 10 départs pour 8,3 recrutements en 2023. Avec, dans 46 départements, plus de départs que de recrutements, dans 2 autant et dans 25 départements, il y avait plus de recrutements que de départs. On a fait la même chose en 2024 et là, on s'est aperçu qu'on avait 10 départs pour 10,3 recrutements. Donc on a une petite inversion de tendance et une petite amélioration quand même du recrutement d'assistants familiaux : dans 35 départements, il y avait plus de départs que de recrutements, dans un autant et dans 31, plus de recrutements que de départs. Voilà ce qu'on peut dire sur les assistants familiaux.

Catherine PELAUD : Et nous ?

Béatrice LARGEAU : On en avait au moins autant l'année dernière. Et puis peut-être un peu plus. De toute façon, on aura un point RH ?

Sophie CARBONNE : On a une séquence prévue sur l'accueil familial avec la direction des ressources humaines sur ce sujet.

Laurette LE DISCOT : Donc voilà, j'en ai fini pour la présentation côté Départements de France, avec quelques mots-clés pour résumer un peu ce qu'est la protection de l'enfance globalement.

Je me souviens, moi, des travaux qui ont précédé la loi de 2016 et notamment Laurence ROSSIGNOL qui disait qu'il fallait sortir la protection de l'enfance de l'angle mort des politiques publiques. On peut dire quand même que 10 ans après, c'est fait, qu'aujourd'hui l'aide sociale à l'enfance est plutôt sous le feu des projecteurs, souvent critiquée, et que ce sont souvent les départements, en fait, qui sont critiqués. Donc c'est vrai qu'à Départements de France, on essaye aussi de mettre en avant les réussites puisqu'elles sont quand même nombreuses. Quand on regarde les parcours en protection de l'enfance, on voit quand même qu'on a des parcours d'enfants qui sont quand même extraordinaires. Là aussi, on se rend compte aussi en protection de l'enfance qu'en général les professionnels de la protection de l'enfance sont des gens très engagés, qui ont à cœur, vraiment, de pouvoir accompagner les enfants dans toutes leurs particularités. Voilà donc ce qu'on pouvait en dire.

Merci en tout cas de votre attention et de vos questions. Et merci aussi de m'avoir convié à cette mission qui est lancée.

Ah, si, peut-être aussi dire que le prochain groupe de travail de Départements de France a lieu le 22 avril. La séance sera ouverte par le président SAUVADET, président de Départements de France et Président de la Côte-d'Or, et présidée donc bien sûr par Florence DABIN. La ministre RIST viendra aussi parler du projet de loi. Et on mettra aussi en lumière deux départements qui ont terminé leur mission d'information et d'évaluation. Donc ça sert aussi à ça le groupe de travail en France. Il s'agit de la Seine-Maritime et, je ne sais plus… Steven, aide-moi, c'est l'Indre et Loire ? Parce qu'il s'appelle Touraine. Donc, à chaque fois, j'ai un doute.

Steven PRUNETA : L'Indre-et-Loire, l'Indre-et-Loire.

Laurette LE DISCOT : La Somme aussi vient de terminer sa mission d'information et d'évaluation. Et puis l'Essonne aussi a démarré. Donc si, à un moment donné, à l'issue des travaux, les Deux-Sèvres, notamment Sophie et Béatrice, vous souhaitez venir en dire quelques mots dans le cadre du groupe de travail enfance dans lequel vous participez aussi régulièrement, ce sera avec plaisir.

Béatrice LARGEAU : C'est dommage mais c'est qu'on a une seconde réunion qui concerne notre mission d'évaluation au même moment. Donc je ne pourrai pas être présente et je le regrette vraiment. C'est intéressant effectivement, mais on aura le compte-rendu.

Steven PRUNETA : Oui, et puis la Présidente va y participer aussi.

Laurette LE DISCOT : Bien sûr.

Steven PRUNETA : La Présidente va y participer en physique à ce groupe de travail.

Béatrice LARGEAU : Bon, très bien, très bien.

Laurette LE DISCOT : Oui, on a un bureau le matin même à Départements de France, donc on a quelques présidents qui vont pouvoir rester l'après-midi.

Béatrice LARGEAU : En tout cas merci beaucoup Laurette pour cette présentation parce que, pour lancer une mission, c'est important qu'on ait une base de données sur laquelle on puisse se baser pour tout le reste du temps où on va travailler tous ensemble. Donc merci beaucoup. Et puis nous on va poursuivre avec la mission et je pense qu'on va présenter maintenant les données départementales. Merci beaucoup et puis, bonne fin de journée. Au revoir, au revoir, merci.

Laurette LE DISCOT : Merci. Merci, à bientôt, au revoir.

[**PAUSE**]

* *

*

Béatrice LARGEAU : On va reprendre.

Catherine PELAUD : Pour ce type de documents, ce serait mieux si on les avait avant. Comme ça, on peut préparer nos questions.

Clémence AUDOUARD : On va essayer dans la mesure...

Catherine PELAUD : Oui, mais…

Clémence AUDOUARD : Oui, oui, la mise à disposition a été un peu tardive, mais le temps qu'on agrège tous les documents, y compris ceux de Départements de France, ça a pris un peu plus de temps. Et la mission se lançant tout juste…

Catherine PELAUD : Alors ?

Béatrice LARGEAU : On va s'améliorer pour la suite.

J'avais une petite demande… Le 9 juin, il y a une mission… Enfin, on a une réunion à 14h00 le 9 juin et je pense que je ne vais pas être… Non mais c'est que mes enfants s'en vont à un mariage. Je voulais voir avec vous si je pouvais me mettre en visio' par exemple ?

Catherine PELAUD : Ce n'est pas ce qui est prévu au règlement intérieur.

Béatrice LARGEAU : Je sais bien, mais bon là… Il vaut mieux changer la date dans ce cas-là. Par exemple, c'est bon le 11 moi je pourrais le 11 après-midi mais pas le matin.

[Voix non identifiable] : Le 11, moi je peux l'après-midi si ça vous va.

[Voix non identifiable] : Je peux l'après-midi de jeudi, ouais.

[Voix non identifiable] : Bah, moi j'avais un point mais que je peux avancer justement le 9 à la limite. Et c'est quand, Madame LARGEAU, le 9 après-midi ou le matin ?

Béatrice LARGEAU : L'après-midi, ça serait possible ou pas pour tout le monde ?

Sophie CARBONNE : Pour l'administration, on va s'organiser en fonction. Il y aura les services, on va s'organiser.

Béatrice LARGEAU : Bon bah voilà, on fait ça. J'ai mis à jour, je le note. Merci à vous si on est sur les dates de la modification de séance sur les agendas.

Catherine PELAUD : J'en profite puisqu'on est sur les dates. Sur les entretiens qui sont apparus à l'agenda… Pour fixer ça, ce n'est pas très collaboratif comme j'ai pu le dire tout à l'heure, ce n'est pas tout à fait un travail de commission.

Béatrice LARGEAU : Ce sont plutôt les invités qui imposent leur agenda.

Catherine PELAUD : Voilà moi je dis ça, je ne dis rien, mais nous on n'a pas… On ne nous a jamais demandé si on était disponible à ce moment-là. Même pas un e-mail… C'est juste apparu dans nos agendas. Donc je n'ai pas répondu en me disant que, bon, on en discutera déjà. Parce qu'on a aussi des contraintes. On peut être gentil, on peut être collaboratif, puis un moment on peut l'être moins. On n'a pas à imposer un agenda pour une mission dont le but est de travailler ensemble. Et il n'y a pas certaines personnes que nous, opposition, on voulait entendre. Ce sera à retravailler aussi.

Sophie CARBONNE : Vous avez des noms ?

Catherine PELAUD : Oui, le juge…

Sophie CARBONNE : Il est déjà prévu.

Catherine PELAUD : On va vous faire une liste.

Béatrice LARGEAU : Bon, on continue, on reprend le cours du PowerPoint.

Sophie CARBONNE : Donc, l'idée de cette deuxième partie, c'est de parcourir avec vous les chiffres clés de la protection, sachant que, dans le cadre des réunions thématiques, du coup, comme vous avez commencé à le faire, on pourra recenser, effectivement, les besoins

d'éclaircir certaines données. Quand on le pourra, il n'y aura pas de sujet comme, par exemple, les données qui ont été demandées sur l'accueil familial tout à l'heure.

Donc, on va parcourir l'évolution du nombre d'enfants confiés, l'évolution du budget de la protection de l'enfance, l'évolution des effectifs RH en protection de l'enfance sur le volet assistants familiaux, sachant qu'il y aura un volet, bien sûr, sur les effectifs des services du département dans le cadre de la réunion thématique liée à la réorganisation. On va aussi parler de l'évolution de la création de places au sein des structures d'accueil et puis une mise en perspective organisationnelle.

Sur l'évolution des enfants confiés, on a repris les données à partir de 2021. Donc, nous étions à 1058 enfants confiés. Aujourd'hui, on est à 1013. Il y a eu, mais je le dirai après, tout un travail de consolidation progressive des indicateurs de l'évolution du nombre d'enfants confiés qui a démarré, effectivement, en 2022 avec la reconstitution d'un historique.

Catherine PELAUD : On va toujours laisser les MNA à part ? On aura un traitement à part des MNA ?

Sophie CARBONNE : Oui, oui. Vous voulez qu'on...

Catherine PELAUD : Ce n'est pas compréhensible.

Sophie CARBONNE : Ce n'est pas un sujet. Si vous voulez, on peut mettre la barre des MNA et le total dans le cadre de ce graphique. On vous a fait, en fait, un focus MNA.

Catherine PELAUD : Oui, mais je ne vois pas pourquoi on traite les deux à part.

Sophie CARBONNE : Mais est-ce que vous souhaitez qu'on le mette dans cette slide ? Enfin, je ne sais pas. Est-ce que les membres de la commission souhaitent qu'on fasse une slide globale ?

Catherine PELAUD : Ils sont où aujourd'hui ? Ils sont en famille d'accueil ? Ils sont en MECS ?

Sophie CARBONNE : Oui, tout à fait. Ils sont partout, comme les autres.

Catherine PELAUD : Ils sont comme les autres. Oui. Pour moi, ils sont... Enfin, ils doivent avoir le même traitement que les autres.

Sophie CARBONNE : Il n'y a pas de sujet, on va faire le total. Mais, l'idée, c'est aussi de comprendre... Parce que c'est vrai que la dynamique des MNA est différente de celle des enfants confiés. Mais effectivement, vous avez raison. De toute façon, ce sont des enfants confiés.

Sur l'évolution du budget de la protection de l'enfance, on a donc du coup reconstitué un petit peu la dynamique des dépenses depuis 2016 avec l'évolution du budget de la direction enfance-famille. Et aussi, ce qu'on essaye de mettre en évidence, c'est la dynamique du budget des assistants familiaux. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, c'est une dynamique importante à surveiller puisque ça concerne quand même notre mode d'accompagnement qui est majoritaire et qui concerne la moitié des enfants. Voilà.

Catherine PELAUD : On a bien les MNA dans ce budget ?

Sophie CARBONNE : Ah oui, oui, oui, là, c'est budget DEF. Mais là, sur les MNA, ce sont quelques lignes. Ce n'est pas non plus...

Catherine PELAUD : Oui, donc vous ne comparez pas la même chose…

Sophie CARBONNE : Vous avez raison.

Donc, une évolution de la part du budget annuel qui passe de 13 à 15% avec, effectivement, une forte dynamique entre 2022 et 2023 puisque le budget a considérablement augmenté.

Sur l'évolution des effectifs RH en protection d'enfance, donc, un focus sur les assistants…

Catherine PELAUD : Les chiffres sont arrêtés à quelle date ?

Sophie CARBONNE : La photographie, effectivement, au préalable, j'aurais dû le... C'est vrai que Clémence me l'a rappelé. La photographie est faite au 31 décembre 2025. On a arrêté à cette date parce que les données, notamment chez les enfants, ça bouge. Ça bouge beaucoup. Et donc, on a fait une photographie au 31 décembre 2025. Voilà. Donc, avec des choses qui ont pu, effectivement, évoluer depuis.

Catherine PELAUD : S'il vous plaît ? Là, on a donc l'évolution du budget depuis 2016. Et on a, par contre, et c'est dommage, l'évolution du nombre d'enfants à partir de 2021. On n'a pas les mêmes repères.

Sophie CARBONNE : On va en parler, sur la question des données, parce que, très clairement, sur les données en protection d'enfance, il y a eu un gros chantier de stabilité des données engagé à partir de 2022. D'ailleurs, c'est un des points qui a été remonté par le rapport de la CRC, puisqu'il y avait des données qui étaient remontées, mais qui n'étaient pas fiabilisées. Donc, après, on pourra essayer de faire de l'archéologie, effectivement, pour retrouver le nombre d'enfants en 2016 mais je ne pourrais pas garantir la fiabilité de ces données.

Catherine PELAUD : Non, mais il faut le noter quand même. Ce ne sont pas les mêmes… On compare deux choses différentes.

Sophie CARBONNE : Sur les effectifs RH en protection d'enfance, en tout cas sur les assistants familiaux, on est clairement sur une dynamique, qui est une dynamique de progression. Une dynamique de progression qui est très difficile. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, depuis 2023, on a intensifié les contrôles, notamment avec la création du service des dispositifs d'accueil. On a eu des situations très difficiles de suspension, de retrait d'agréments. Donc, entre les départs à la retraite, les suspensions, les retraits d'agrément, eh bien, effectivement, il nous faut intensifier les recrutements. Et comme vous le savez, une assistante familiale qui part à la retraite part avec trois places. Et une assistante familiale qui est recrutée, c'est une place.

Catherine PELAUD : Ils n'ont jamais eu un enfant. Pas souvent…

Sophie CARBONNE : Alors, dans le sujet des dispositifs d'accueil, on reposera les règles qui s'appliquent depuis la création du SDA en matière de formation et des règles qui s'appliquent aujourd'hui pour confier un enfant.

Béatrice LARGEAU : Quand je parlais de la CCPD tout à l'heure, la commission consultative paritaire départementale, elle se réunit à chaque fois qu'on a besoin de retirer des agréments parce qu'il faut que ça soit vu en commission et justifié. Et quand on a une suspension d'agréments, dans les quatre mois, il faut que la décision soit prise. Et donc, la CCPD, elle sert à ça à chaque fois, de voir les dossiers pour les assistants maternels et les assistants familiaux.

Et une fois par an, on a bien en plénière un focus sur tout le bilan d'activité, assistants familiaux et assistants maternels. C'est ça, la CCPD. C'est là où on retire les agréments.

Bernard PENICAUD : Encore une question pour la compréhension du dossier. Donc pour les assistants familiaux, sauf erreur de ma part, il y a une formation de 60 heures. Est-ce qu'on aura un programme ? Ce sera intéressant qu'on ait ces éléments-là, s'il vous plaît. Merci.

Thierry MAROLLEAU : Je voulais me faire préciser… 270, c'est le nombre d'assistants familiaux ? Parce qu'au-dessus il est écrit « nombre d'assistants familiaux recrutés ».

Béatrice LARGEAU : Non, mais « recrutés »...

Sophie CARBONNE : Ce sont les effectifs présents. On va modifier le terme, vous avez raison. C'est « présents au »... Enfin, « actuellement recrutés au département », « agents du département au 31 décembre ».

Béatrice LARGEAU : Ah oui, on n'a pas recruté 270 en 2025.

Sophie CARBONNE : Voilà.

Thierry MAROLLEAU : Merci.

Catherine PELAUD : Pour les radiations et les suspensions, combien il y en a eu en 2025, s'il vous plaît, Madame CARBONNE ?

Sophie CARBONNE : Je note la question. On va vous l'indiquer dans le cadre du bilan de la CCPD. En volumétrie, madame LARGEAU, c'est beaucoup. Je ne sais pas, mais...

Bernard PENICAUD : On demande en nombre et les raisons, évidemment. Les raisons, les causes…

Béatrice LARGEAU : Ce sont souvent des informations préoccupantes, des signalements qui ont été faits, donc on suspend. Mais en fait, on traite beaucoup de suspensions, mais ça ne veut pas dire des retraits après. Et puis, quand on a des signalements, c'est souvent pour maltraitance ou pour défaillance. Voilà.

Catherine PELAUD : Une dernière précision, là, sur les suspensions et radiations et sur le nombre d'assistants familiaux qui ne sont plus habilités à recevoir des enfants du Département. Quel est le nombre ?

Sophie CARBONNE : Ah, vous voulez dire qu'ils ne sont pas embauchés par le département ?

Catherine PELAUD : Non. Qui n'ont pas d'enfants des Deux-Sèvres.

Sophie CARBONNE : C'est parce qu'ils ne sont pas nos agents. En fait, je pense qu'il faut distinguer deux choses. Dans le cadre des assistants familiaux, il y a deux étapes. Il y a, d'une part, l'agrément qui est donné par le service de la PMI. Tout citoyen deux-sévrien qui a les capacités peut faire une demande d'agrément. Donc, par exemple, moi, demain, si je veux être assistant familial, je vais m'adresser au service de la PMI du 79 pour être agréé. Je vais avoir une visite, etc. Mais je peux ne pas forcément vouloir travailler pour le Départements des Deux-Sèvres et vouloir candidater plutôt sur des postes en structure, puisque je peux aussi être employée d'une structure en protection d'enfance ou d'un autre département. Donc, ça veut dire que cet assistant familial-là n'a pas été recruté par le Département.

Catherine PELAUD : Madame CARBONNE, vous savez très bien de quoi je veux parler. On en a parlé, et en séance plénière, et en commission, de certains assistants familiaux auquel le Département a enlevé les enfants et qui ne reçoivent plus d'enfants du Département.

Sophie CARBONNE : Ce sont les LVA, Madame PELAUD. Ce sont les lieux de vie et d'accueil. Eh bien, on a un focus, Madame PELAUD, sur ce sujet. Vous aurez le nombre de places. Les LVA, pareil, effectivement, on autorise. Vous aurez la proportion des places occupées, l'évolution des places occupées par le Département des Deux-Sèvres et le nombre de places qui sont autorisées sur le territoire. Avec une problématique, puisqu'on a bien identifié les fermetures, effectivement, ou les suspensions, ou la réduction des autorisations de places qui se sont opérées, à la suite de signalements et des contrôles, effectivement.

Béatrice LARGEAU : Et concernant les assistants familiaux, certes, on en a vu plusieurs fois à des rencontres qui ont des enfants du Département, mais qui en ont aussi d'autres départements. J'en connais une dans le Nord qui avait un ou deux enfants du Maine-et-Loire et un ou deux enfants des Deux-Sèvres.

Catherine PELAUD : Ça veut dire que cette personne-là, elle a un agrément de qui ?

Sophie CARBONNE : Alors, elle a un agrément chez nous.

Béatrice LARGEAU : Chez nous.

Sophie CARBONNE : Par contre, avant, justement, il y avait l'autorisation des assistants familiaux d'avoir plusieurs employeurs. Et ensuite, le législateur a permis que les départements puissent avoir un contrat d'exclusivité, ce qui est mieux, d'ailleurs, parce que ça veut dire que nous, on n'avait pas de droit de regard sur la cohabitation des enfants, ce qui nous mettait, effectivement, en difficulté dans le cadre des signalements, parce que, finalement, cet assistant familial est notre agent, mais il est aussi agent d'une autre collectivité. Et s'il y a un incident, effectivement, au niveau des enfants, qui réoriente qui, comment ? Et ça a créé quand même quelques situations de tensions entre départements. Et donc, là, le législateur a prévu de permettre aux départements de faire des contrats d'exclusivité. Donc, pour nos nouveaux contrats, on a travaillé avec la DRH, donc Julien GUEULLE, pour avoir un contrat exclusif avec les nouvelles recrues. Donc, ça veut dire qu'elles ne sont qu'embauchées par le Département, et ce ne sont que les enfants deux-sévrien qu'elles ont.

Béatrice LARGEAU : Cette personne nous avait dit que le recrutement par le Département des Deux-Sèvres était plus favorable que celui du Maine-et-Loire, d'ailleurs. Et qu'elle préférait avoir l'exclusivité avec nous parce que c'était plus intéressant.

Sophie CARBONNE : Donc, voilà, les assistants familiaux…

Bon, les âges, voilà.

Sur la carte, on a fait tout un travail de répartition des assistants familiaux. Alors, comme vous le voyez et c'est vrai sur beaucoup de politiques sociales au sein du Département des Deux-Sèvres, on a effectivement un vrai besoin sur le nord du Département et également sur le sud. Comme vous le voyez, il y a des zones vides et c'est très intéressant. Normalement, ce qui fait la force, quand même, de l'accueil familial, c'est de pouvoir avoir une répartition équilibrée, je dirais. Le point fort de ce dispositif, au-delà de l'accompagnement de l'enfant, c'est d'avoir cette capacité de couvrir l'ensemble des territoires, ce qui permet aussi à l'enfant de ne pas être, comment dire, déraciné d'un territoire, de parfois même lui permettre de pouvoir poursuivre, si c'est possible, sa scolarité dans le même établissement. Donc, on a tout un travail aussi d'attractivité des métiers, mais pas que, sur la question d'avoir plus d'assistants

familiaux dans des zones, effectivement, qui sont nous couvertes. Il y a vraiment cet enjeu-là.

Et cette carte, on pourrait même la mettre en relief avec les accueillants familiaux PA/PH. On a à peu près cette même carte, c'est-à-dire qu'on a beaucoup moins d'accueillants familiaux, voire pas, sur le nord du Département. Il y a quand même des dynamiques sur ce département qui doivent être harmonisées, je dirais. C'est quand même très marquant. Enfin, moi qui ne suis pas d'ici, c'est très marquant de voir ça.

Catherine PELAUD : On a combien d'accueillants familiaux PA/PH ?

Sophie CARBONNE : Alors, je n'ai pas les chiffres, mais on les consigne, je vous les donnerai. Mais c'est très simple : je crois qu'on n'en a plus dans le nord du Département, puisque c'est un vrai sujet. Et on en a beaucoup plus dans le sud du Département. En fait, la majorité de nos référents accueil familial sont situés au sein des maisons départementales des solidarités du sud du Département, donc Niort et puis Saint-Maixent-l'Ecole et Melle. Mais, effectivement, nous n'avons personne dans le nord puisqu'il n'y a pas d'accueillants familiaux. Donc, c'est un sujet aussi d'attractivité qu'on essaye de mettre en place avec des actions de communication sur le nord du Département et de pouvoir mobiliser la société civile sur ces sujets.

Béatrice LARGEAU : Sur ce sujet, je parle d'il y a une vingtaine d'années ou peut-être 30 ans, dans le nord du Département, il y avait beaucoup d'accueillants familiaux qui travaillaient et qui étaient recrutés par l'hôpital pour la psychiatrie, où ils accueillaient des malades psychiquement dépendants ou psychiatriques. Et souvent, c'étaient des aides-soignants ou des infirmiers psychiatriques qui se mettaient à domicile. Mais on en avait pleins. Et il y en a de moins en moins. Je ne sais même pas s'il en reste aussi.

Sophie CARBONNE : On vous a mis aussi une évolution de la création des places au sein des structures par dispositif. Les dispositifs internat, les dispositifs d'APMN, l'accompagnement personnalisé en milieu naturel... Alors, bon, c'est un sigle qui est particulier. L'APMN, en fait, c'est la possibilité pour les structures de concevoir des dispositifs qui préparent à l'autonomie, qui peuvent être adaptés dès l'âge de 16-17 ans. Ce sont souvent, parfois, des studios à proximité, aux abords des internats qui sont travaillés, effectivement, pour permettre aux jeunes d'être autonomes sur les actes de la vie quotidienne. On a aussi les dispositifs accueil familial au sein des MECS, puisque certaines MECS ont encore de l'accueil familial. Et puis il y a le dispositif d'AEMO-RH qui est l'ex-PEAD, et le dispositif « cas complexes ». Voilà.

Donc, l'augmentation des places s'explique notamment dans le cadre du dialogue qui a eu lieu dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui ont été mis en place. Les travaux avaient démarré début 2022 se sont poursuivis et se sont concrétisés avec, effectivement, la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil des MECS et la nécessité d'harmoniser la tarification, puisqu'il n'y avait pas d'harmonisation pour des raisons inconnues. Telle structure était financée par enfant X euros, alors qu'en fait, on demande la même chose aux structures sur un certain nombre de dispositifs et donc, nous avons fait converger. Il y a une convergence tarifaire qui était souhaitée quand même par les directeurs de MECS qui reprochaient un petit peu cette opacité des financements et donc, effectivement, les travaux qui ont été conduits et portés par le Département ont visé d'une part l'augmentation des places et la revalorisation tarifaire des MECS.

Au-delà de l'harmonisation, sur la répartition également des structures… Alors là aussi, ce qu'on constate quand même, c'est qu'il y a une répartition qui s'est construite au regard parfois de l'historique et des initiatives d'implantation des structures. On est sur des petits collectifs et je pense que c'est ce qui fait la force aussi du Département, de ne pas être sur ce qu'on

peut voir dans d'autres départements, c'est-à-dire des grosses structures. Voilà. Donc ça, c'est un aspect qui est intéressant.

Catherine PELAUD : Il manque des structures, non ? Par exemple sur Saint-Maixent ?

Sophie CARBONNE : Il y a dû avoir une erreur. Attendez. Attendez. Ah, est-ce que ce n'est pas une confusion avec le foyer départemental ?

Catherine PELAUD : Pour moi, c'est pas... Il n'y a pas de MECS à Saint-Maixent ?

Sophie CARBONNE : Non, il n'y a pas de MECS à Saint-Maixent.

Catherine PELAUD : Qu'est-ce qu'il y a ?

Sophie CARBONNE : Le foyer départemental.

Catherine PELAUD : Pourquoi il n'apparaît pas alors ?

Sophie CARBONNE : Parce que c'est hors foyer départemental. La MDE n'est pas une MECS. Voilà. Mais après, on peut vous faire les points de la MDE si vous voulez. Si vous voulez, on rajoute. Il y a une approbation ? On rajoutera les lieux de localisation de la MDE, mais peut-être dans une autre couleur parce que la fonction est différente.

Voilà. Les LVA, un autre type de lieu donc autre petit focus avec une évolution aussi du budget engagé depuis 2021. Donc, on a une évolution de 61% du budget dédié sur la période 2021-2025.

Catherine PELAUD : Moi, je voudrais revenir quand même sur la localisation des MECS. Parce que, oui, on est passé très vite. Je vois Saint-Pardoux, je vois Saint-Christophe-sur-Roc…

Sophie CARBONNE : Oui ?

Catherine PELAUD : Saint-Pardoux ? C'est la carte, elle est au 31 décembre 2025 ?

Sophie CARBONNE : Oui, oui, oui, toutes les photographies sont au 31 décembre 2025, sachant qu'effectivement, il y a des changements qui...

Catherine PELAUD : Oui, mais des changements qui étaient même avant le 31 décembre quand même, si mes souvenirs sont bons. Oui, c'était le 12 décembre. Et ceux de Niort, ceux qui sont à Niort, ils viennent d'où ? Non, mais ils venaient d'où avant ? Ils étaient où ?

Sophie CARBONNE : La Chapelle-Bâton.

Catherine PELAUD : La Chapelle-Baton. D'accord. OK.

Sophie CARBONNE : Sur la création de places, est-ce qu'on passe ?

Catherine PELAUD : Et les 20 places d'internat à Niort, alors c'est les...

Sophie CARBONNE : Il y a l'APLB.

Catherine PELAUD : C'est quoi ça ?

Sophie CARBONNE : L'association Père Le Bideau. Oui, je pense qu'il faudrait qu'on remette l'Union pour l'enfance, Rebonds, la Salamandre. Donc, on rajoutera sur les cartes le nom des...

Catherine PELAUD : Et aujourd'hui, la MECS de transition, elle est où ?

Sophie CARBONNE : Aujourd'hui, la MECS de transition, c'est une MECS qui est aujourd'hui départementale, internalisée, mais qu'on peut qualifier de MECS.

Catherine PELAUD : Pour le Tallud, ils n'y sont pas encore ?

Sophie CARBONNE : Non.

Catherine PELAUD : Saint-Pardoux… Saint-Christophe, Niort et Thouars... D'accord. C'est important de faire le point de ça aujourd'hui.

Sophie CARBONNE : Sur les LVA, donc, voilà, c'était simplement pour évoquer l'évolution de l'enveloppe budgétaire accordée. Alors, justement, voici le nombre de places autorisées en LVA sur le département des Deux-Sèvres. Et en-dessous, on a l'évolution du nombre de places occupées par le Département. Donc, depuis 2022, effectivement, voire même 2021, et fortement 202-2023, on est rentré dans une période où il faut retisser le lien avec les LVA, ce qui n'était effectivement avant pas forcément le cas. Alors, on le retisse, mais c'est un petit peu compliqué, parce que, quand on retisse ces liens, forcément aussi, c'est sous l'angle parfois de l'accompagnement et du contrôle. Et donc, en 2024, plusieurs signalements et contrôles ont été effectués qui ont donné lieu à des suspensions et de fermetures de structures. En 2025, on a renoué tout ce travail qui se fait avec le représentant de la fédération des LVA qui est présent dans le cadre de notre commission d'autorisation des LVA. Et il y a effectivement une collaboration avec la fédération des LVA des Deux-Sèvres pour pouvoir accompagner les LVA, mais surtout pouvoir mieux développer la mobilisation des LVA sur l'accueil des enfants.

Catherine PELAUD : Je ne saisis pas bien le truc. Je ne comprends pas bien. Tu comprends, toi ?

Sophie CARBONNE : Sur les lieux de vie d'accueil ?

Catherine PELAUD : Oui, sur les lieux de vie et d'accueil.

Sophie CARBONNE : En fait, dans le lieu de vie d'accueil, on est entre l'accueil familial et la MECS. On est vraiment sur une structure intermédiaire qui est extrêmement intéressante parce que, finalement, on n'est pas véritablement sur un établissement et il y a une dimension familiale. Leur accueil est limité, ils ne peuvent pas dépasser 10 enfants. Dans la plupart des cas, quand même, ils n'atteignent pas ce nombre d'enfants. Et, d'autre part, parfois, ce sont des assistants familiaux aussi qui basculent sur ce type de structures d'accueil qu'on accompagne aussi. Parfois, ce sont des initiatives propres. Et ce qui est intéressant, c'est qu'ils peuvent recruter un éducateur. Il y a en fait un peu de recrutements, mais on reste quand même sur un projet à dimension familiale.

Le vrai sujet aujourd'hui des LVA, c'est qu'effectivement, aujourd'hui, en Deux-Sèvres, il faut qu'on réintensifie le lien avec ces LVA qu'on a démarré, qu'on a recommencé à faire en 2022. Et il va falloir aussi qu'on intensifie les contrôles de ces lieux de vie et d'accueil. Et donc, effectivement, je pense qu'on va avoir sans doute peut-être un jeu de places qui va s'opérer dans les années à venir qu'il va falloir qu'on observe.

Catherine PELAUD : Il y en a même qui n'accueillent que des enfants des départements d'à côté. Et combien on a d'enfants, nous, en LVA ?

Béatrice LARGEAU : 80, on a.

Catherine PELAUD : Aujourd'hui, on en a... Enfin, au 31 décembre, 99 places budgétées.

Sophie CARBONNE : Pour 2026, je n'ai pas encore les données. Mais là, sur le nombre de places occupées au 31 décembre 2025, c'est 81 places. Donc, ça veut dire qu'il y a des LVA qui ont accepté de retravailler, de travailler avec le Département aussi, c'est ce que ça veut dire. Et donc, du coup, là, on a 81 places. Nous, notre objectif aujourd'hui, c'est d'être dans une courbe de progression des places de LVA. Et on a la cartographie qu'on vous a mise.

Ensuite, on va peut-être procéder à une cartographie hors 79. Voilà, juste un panorama au 31 décembre 2025... Alors, malheureusement, on ne pourra pas vous faire le « avant/après », mais parce que là aussi, la question des données est un vrai sujet. Mais, effectivement, depuis fin 2022-2023, le Département a redéfini le cadre concernant les accueils hors département puisqu'il n'y avait pas de pilotage de ces accueils. Donc, on a eu beaucoup d'enfants qui n'étaient pas forcément accueillis en Deux-Sèvres. Aujourd'hui, effectivement, la procédure veut que l'accueil en dehors du département des Deux-Sèvres et en dehors des départements limitrophes, fasse l'objet d'une demande de dérogation. On considère que c'est une dérogation qui doit être motivée, pour permettre, effectivement, d'engager des discussions avec les départements d'accueil et de pouvoir aussi opérer une vraie réflexion sur la question du dessaisissement. Donc on a réduit nos accueils dans les départements qui sont parfois issus un petit peu de l'historique ou de situations particulières de dessaisissement. Donc là, vous avez la carte des assistants familiaux, LVA ou MECS.

Catherine PELAUD : Ce ne sont que des lieux ou des assistants familiaux qui accueillent des enfants des Deux-Sèvres ?

Sophie CARBONNE : Tout à fait.

Catherine PELAUD : Charente-Maritime, 43... Mais c'est énorme…

Sophie CARBONNE : Alors…

Catherine PELAUD : 43 assistants familiaux. C'est dingue.

Sophie CARBONNE : Oui, alors, c'est...

Catherine PELAUD : Beh oui, oui, enfin, tant mieux, on ne sait pas, parce qu'ils sont peut-être...

Sophie CARBONNE : C'est bien le nombre d'assistants familiaux.

Catherine PELAUD : Le nombre d'assistants ?

Sophie CARBONNE : Oui, 43.

Catherine PELAUD : C'est 43 assistants familiaux…

Sophie CARBONNE : Oui, alors, par rapport à la Charente-Maritime, j'avais demandé...

Catherine PELAUD : Peut-être que c'est plus intéressant, oui.

Sophie CARBONNE : Le Département avait redélibéré sur les indemnités des assistants familiaux. Donc on a construit aussi quelque chose qui permette, dans le respect du cadre budgétaire qui est fixé, de pouvoir effectivement travailler cette attractivité-là aussi. Donc, on arrive effectivement pour le Vendée et Charente-Maritime, à être attractif sur ça.

Catherine PELAUD : Oui, mais on n'y est pas dans les Deux-Sèvres...

Clémence AUDOUARD : Il y a les week-ends de répit, également, qui ne sont pas encore institués partout.

Sophie CARBONNE : Oui, tout à fait, les week-ends... Et puis, ça apporte quand même plusieurs bénéfices aux enfants parce qu'en Deux-Sèvres, on a quand même une situation de démographie santé catastrophique et donc c'est bien que ces enfants-là trouvent des solutions en dehors du département des Deux-Sèvres.

Thierry MAROLLEAU : Bien sûr.

Sophie CARBONNE : Voilà, et parfois aussi, ce sont des accueils qui peuvent être des accueils relais aussi d'assistants familiaux, qui travaillent avec nous sur des relais pendant les vacances. Donc, c'est vrai que ces accueils-là, effectivement, ont certains bénéfices. Et puis, sur la Charente-Maritime, malgré tout, on a des capacités d'intervention très claires. Nos référents, ils y vont. Ça reste quand même accessible. Comme la Vendée ou le Maine-et-Loire. Et, de toute façon, tous les départements limitrophes... Donc, voilà. Mais, de toute façon, aujourd'hui, on opère des réunions d'information depuis maintenant 2-3 ans, des réunions localisées pour toutes les personnes qui seraient intéressées à devenir assistants familiaux.

Bernard PENICAUD : Une précision encore, enfin de compréhension… Donc les indemnités des assistants familiaux sont à l'initiative de chaque département ?

Sophie CARBONNE : Oui.

Bernard PENICAUD : Il n'y a pas une grille ?

Sophie CARBONNE : Il y a une réglementation nationale, mais il y a effectivement des parts de la rémunération qui sont propres à la décision des départements. Dans la part de la rémunération, il y a des choix qui sont possibles pour les départements.

Béatrice LARGEAU : C'est pour ça que je vous disais tout à l'heure que l'assistance maternelle qu'on avait rencontrée... C'était plus intéressant de travailler avec nous qu'avec le Maine-et-Loire l'année dernière.

Sophie CARBONNE : Voilà.

Catherine PELAUD : On n'aura jamais le temps d'aller au bout, hein.

Sophie CARBONNE : Ensuite, sur la mise en perspective organisationnelle, c'était simplement pour expliquer ce que vous aviez soulevé, Madame PELAUD, sur la question des chiffres et des données.

Catherine PELAUD : Oui.

Sophie CARBONNE : C'est qu'effectivement, dans le cadre du rapport de la CRC de 2020, un certain nombre de recommandations avaient été formulées à l'attention du Département, et, notamment, l'absence de structuration d'un ODPE. Et effectivement, quand on n'a pas

d'ODPE, c'est compliqué de suivre. L'ODPE, c'est l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, excusez-moi, qui permet de suivre, par exemple, les éléments qu'on vient de voir là, en fait.

Ce que je vous présente aujourd'hui, c'est ce qu'on présente depuis, à peu près, je pense, Madame LARGEAU, 2023.

Béatrice LARGEAU : Oui.

Sophie CARBONNE : Voilà. L'ODPE, il n'a été installé qu'en 2020. Alors moi, je n'étais pas là, mais il a été installé en 2020 ou 2021. Mais du coup, normalement, ces ODPE ont pour mission, de pouvoir avoir des données sur l'évolution, les tendances, etc. Et jusque-là, l'absence d'ODPE n'a pas permis d'avoir une réflexion sur la structuration de la donnée sur la prévention et protection d'enfance. Et c'est un travail qu'on a construit depuis 2022 par des indicateurs, par nos systèmes d'information. Aujourd'hui, il y a un gros travail avec la DSI sur nos systèmes d'information qui n'avaient pas été jusque-là engagés pour nous permettre de produire ces chiffres sur une année, mais également de pouvoir avoir des évolutions et de pouvoir aussi modifier les besoins de l'offre, la structuration de l'offre en fonction des besoins de l'enfant. Parce qu'il y a des données qui sont indispensables. Je vais utiliser un exemple. Quand on dit qu'on manque de place, ça ne veut rien dire en protection d'enfance. De dire qu'on manque de places, ça ne veut rien dire. Parce qu'en fait, il faut que vous preniez les âges des enfants, il faut déjà considérer par exemple l'indicateur de l'âge du primo-placement. Par exemple, c'est la part des 16-21 ans dans les effectifs en protection de l'enfance. Parce que sur les 16-21 ans, vous n'allez pas construire les mêmes dispositifs. Vous n'allez pas mobiliser les mêmes acteurs que sur des enfants sur une tranche de 0-6 ans, 10-14 ans. Donc, c'est important de qualifier effectivement le profil des enfants, leur évolution par tranche d'âge. Et puis c'est la première fois aujourd'hui que nous avons le nombre d'enfants en situation de handicap. Nous ne l'avions pas avant, donc il y a eu un gros travail de fait par les services sur cette structuration de la donnée.

L'absence de projet d'établissement pour la MDE… Il n'y avait pas de projet d'établissement. En tout cas pas de trace d'un projet délibéré.

Béatrice LARGEAU : Il a fallu deux nouveaux directeurs avant d'arriver à un projet.

Sophie CARBONNE : Voilà. Mais il est fait. Ça a nécessité quand même de pouvoir faire face aux constats de défaillances quand même dans la mise à l'abri en 2022.

Moi, quand je suis arrivée, la première décision que j'ai fait prendre à l'exécutif, c'est la fermeture du foyer de Saint-Maixent-l'Ecole. Donc, avant d'arriver à un projet d'établissement, il y avait quand même des choses à faire et aujourd'hui, ce projet, il a été adopté, mais maintenant, il faut qu'il vive parce qu'écrire, c'est bien, mais maintenant, il faut qu'il prenne vie dans les pratiques professionnelles et dans les modalités d'organisation.

On a noté aussi une absence de pilotage et de procédures et de procédures de contrôle des structures d'accueil autorisées. Il n'y avait pas de contrôle inopiné. Les premiers contrôles inopinés des structures interviennent en 2023, ce qui a choqué les structures, ce qui a donné lieu aussi à des articles de presse. Et je le comprends, puisque, effectivement, les structures n'étaient pas habituées à des procédures de contrôle. Il n'y avait pas de rapport de contrôle. Je crois que la première fois qu'on a fait signer un arrêté de contrôle et de lettre de mission à la Présidente, elle nous avait posé des questions puisqu'elle n'avait jamais vu ce type de courrier dans le cadre de la direction enfance-famille. Donc, en fait, on a restructuré toute la chaîne de contrôle qui est encore en cours puisque, du coup, comme a pu vous l'indiquer Laurette LE DISCOT, dans le cadre des réformes qui se sont opérées, la loi « Taquet » a

intensifié les contrôles en 2022, mais avant la loi « Taquet », les départements s'y étaient progressivement préparés puisqu'il y a eu des rapports de recommandations. Donc là, effectivement, quand la loi « Taquet » est intervenue, nous avions déjà quelques trains de retard sur les mécanismes de contrôle des structures d'accueil que nous avons intensifiés et ça fait partie aussi des choix qui ont été proposés de créer le service des dispositifs d'accueil. C'est important de rappeler ces éléments-là, d'où aussi la difficulté parfois sur les données de place, etc., qu'on a reconstituées.

Et puis, pas de service identifié, je le dis aussi, sur les mineurs non accompagnés. Moi, quand je suis arrivée, c'est un chargé de mission qui s'occupait de la mission des mineurs non accompagnés. Aujourd'hui, on a structuré et créé un service d'accueil d'accompagnement des jeunes. Donc, on y reviendra dans la réunion sur Proches et Solidaires puisque ça a donné lieu à des créations de postes dans certains services qui étaient stratégiques puisqu'avec un chargé de mission, on n'aurait jamais pu gérer la vague qui est arrivée sans la création, a minima, d'une mission ou d'un service pour structurer ces arrivées et pouvoir accueillir ces jeunes en sécurité.

Voilà en tout cas sur la mise en œuvre organisationnelle et ce qui explique effectivement que la fourchette qu'on peut vous donner en termes de chiffres est entre 2021 et 2025 puisqu'aujourd'hui, en tout cas, au niveau des services et je pense aussi de l'exécutif, l'absence d'ODPE ne permettait pas de pouvoir avoir ces données fiabilisées.

Voilà, c'était pour qu'on puisse bien identifier le point de départ.

Sur les données, informations préoccupantes et signalements, rapidement, au 31 décembre 2025, vous voyez, on a une explosion des FRIP. Alors, pour rappel aussi, on a retravaillé les procédures d'informations préoccupantes. Les FRIP, c'est la fiche de recueil d'informations préoccupantes reçues. Voilà, et on reçoit aussi des IE, des informations entrantes. En fait, on reçoit tout à la CRIP : tout élément d'inquiétude fait l'objet soit d'une information entrante qui peut être requalifiée en information préoccupante et qui peut après donner lieu effectivement à des évaluations. On a 2 105 fripes reçues. On en avait…

Catherine PELAUD : C'est le Département qui décide de toute façon.

Sophie CARBONNE : Alors, ce n'est pas le Département. La CRIP, elle est en direct avec les magistrats. En fait, dans le fonctionnement, les coordinateurs de la CRIP peuvent envoyer directement… Je pense que c'est important de le rappeler, mais c'est important aussi sur le SDA, la création du service des dispositifs d'accueil qui a été sorti du service de l'ASE parce qu'on ne peut pas être juge et partie. On ne peut être dans les deux camps. À un moment donné, il faut séparer et c'est pour ça aussi que les agréments sont à la PMI pour les assistants familiaux. Et donc, la CRIP, très clairement, est une cellule : c'est le BIPSE qui reçoit, qualifie et elle a capacité à missionner, ce qu'on appelle les missionnements. Elle missionne les territoires pour avoir toute information nécessaire à la compréhension de la situation. Donc, avec les territoires, il y a un dialogue, pour qualifier, effectivement, si ces informations sont préoccupantes. Et il y a des informations qui peuvent relever du juge des enfants et donc là, effectivement, la CRIP est en dialogue avec le juge des enfants, parfois même avant envoi pour pouvoir envoyer toute information préoccupante. Et puis, il y a ce qu'on appelle des informations à caractère pénal et là, elles sont envoyées directement au Parquet.

Donc, sur les 2 105 CRIP, fort heureusement, il n'y a pas de... Enfin, la volumétrie est telle qu'on a des coordinateurs qui sont clairement en capacité et une chef de bureau dédiée à ce sujet qui est en dialogue constant avec les juges des enfants pour pouvoir qualifier. Et puis, là, tout ne transite pas encore par la CRIP puisque la Procureure nous a rappelé la nécessité de nous repositionner dans notre rôle de qualification puisqu'elle trouve qu'elle reçoit un peu

tout et qu'il faut qu'on se repositionne par rapport aux interlocuteurs pour pouvoir procéder à ce travail de qualification. Donc, nous, on est au service du parquet et au service des juges des enfants qui peuvent nous demander encore des éléments complémentaires.

Béatrice LARGEAU : Parce que souvent, le parquet reçoit directement des IP. Et ça, ça devrait toujours être...

Sophie CARBONNE : Normalement, c'est censé transiter par la CRIP, effectivement, oui. Alors, justement, c'est la diapositive d'après. Donc, il y a 2 500 enfants concernés, 953 classements sans suite et 422 IP avec mandatement d'une évaluation sociale. Et là encore, au regard de notre organisation, elle ne permettait pas de respecter le délai réglementaire de trois mois, d'où l'équipe dédiée IP qui a été créé à Parthenay, mais on reviendra sur cette organisation-là.

Donc, il y a 422 mandatements sur 1 252 dossiers et 2 542 enfants concernés.

Catherine PELAUD : Donc, sur les 933… Enfin sur les 953 classements sans suite, 422 seulement…

Béatrice LARGEAU : Ont besoin d'une évaluation sociale, oui.

Catherine PELAUD : Faite par qui ?

Sophie CARBONNE : L'équipe spécialisée IP. On a dédié justement une équipe spécialisée IP qui ne fait que ça et qui donc apporte une qualité dans l'évaluation, puisque du coup, ce n'est pas entre la poire et le fromage, je dirais, parce qu'avant, c'était parmi un tas d'activités qui étaient conduites par les assistantes sociales. Et par ailleurs, nous ne respections pas la règle de l'équipe pluridisciplinaire, puisque nous avons une obligation dans ces évaluations d'avoir une équipe pluridisciplinaire. Donc, ce n'est pas que les assistantes sociales, puisque par exemple, pour les 0-6 ans, il y a obligatoirement une puéricultrice. Et donc, du coup, nous avons recréé une équipe pluridisciplinaire qui fait ces évaluations-là en fonction de l'âge de l'enfant. Équipe pluridisciplinaire composée de corps de métiers différents qui peuvent avoir un regard différent. Donc, des éducateurs spécialisés, aussi, qui doivent aussi faire ces évaluations. Ce qui n'était pas le cas, puisque dans l'organisation précédente, à l'ASE, mais on en rediscutera, il y a une séance spéciale, il n'y avait pas d'évaluation faite par l'ASE sur ces situations-là. Elle n'était dévolue qu'aux assistantes sociales, ce qui posait quand même sur le principe une vraie problématique dans le respect de la pluridisciplinarité.

Donc, voilà, l'équipe a bien fonctionné, puisque pour la majorité des IP, on a respecté le délai réglementaire des trois mois. Aujourd'hui, effectivement, il y a un sujet RH avec des remplacements qui sont en cours. C'est aussi le point de faiblesse des équipes spécialisées IP. C'est que, quand avant vous missionniez des assistantes sociales sur tout le territoire, forcément, vous aviez un vivier plus large d'agents, mais une non-spécialisation sur ces évaluations. Quand à un moment donné, vous dédiez une équipe, effectivement, quand il y a un problème RH, tout de suite, ça s'en ressent, puisque l'équipe est spécialisée sur ce sujet-là.

Catherine PELAUD : Donc comment on fait dans ces cas-là ? Quels sont les interlocuteurs sur le terrain ? Comment ça se passe ?

Sophie CARBONNE : Il faut qu'on travaille pour permettre, quand il y a une difficulté RH, d'accélérer la question des remplacements. Après, tout le monde n'est pas absent au même moment mais ça peut être parfois des arrêts qui peuvent retarder l'évaluation. Et dans ces

cas-là, effectivement, les territoires sont mis à contribution, dans l'attente de ces remplacements.

Catherine PELAUD : Merci.

Sophie CARBONNE : Au 31 décembre 2025, donc, 472 rapports d'évaluation reçus qui ont fait l'objet, de 250 classements sans suite, 30 accompagnements médico-sociaux, 111 mesures administratives, 8 transmissions aux juges des enfants et 97 signalements au Parquet hors OPP. Voilà, donc on est sur une stabilisation, je dirais, du nombre de rapports produits puisqu'en 2023 on était à 284, ça a augmenté à 477 et là, on est à peu près dans la même mouture qu'en 2024.

Catherine PELAUD : Ce sont des sujets qui, je pense, méritent qu'on s'y arrête. On va trop vite.

Sophie CARBONNE : Madame PELAUD, ces sujets-là pourront être abordés dans les modalités d'organisation opérationnelle des IP, dans la séance du 22 avril « Proches et solidaires » puisqu'on va se focaliser sur l'organisation de la DEF et donc on va aborder la question du rôle de la CRIP.

Thierry MAROLLEAU : Le travail qui a été fait depuis ce matin est quand même intéressant.

[Voix non identifiée] : On n'est pas sur de la formation. Il faut bien qu'on ait toutes ces données Catherine, pour se les approprier au début de la mission.

Sophie CARBONNE : Alors, 1013 enfants confiés de la photographie au 31 décembre 2025 donc comme vous le voyez, hors MNA. Avec une majorité effectivement d'enfants dont l'âge est situé entre 6 et 14 ans, et un petit peu plus de garçons que de filles.
Sur le profil des enfants confiés en protection, bon, 94% de mesures judiciaires et 6% de ce que nous, on appelle du placement administratif. Et on a 97% de renouvellement, on a 3% de premier accueil dans cette file active.

Sur les motifs de placement qui ont fait l'objet de tout un travail depuis la structuration de l'ODPE, 40% des motifs concernent la négligence ou le défaut de soins et 23% des violences sur enfants. Voilà, on a ensuite les carences éducatives, les conduites addictives, les violences conjugales comme l'a évoqué Laurette LE DISCOT, le handicap ou troubles psychiatriques de l'enfant ou du parent et des comportements délictueux.

Bernard PENICAUD : Juste une remarque, lors de l'audition à l'Assemblée nationale de la Présidente et de vous-même, il a été posé la question… Ça reste intéressant de savoir d'où viennent ces enfants avec la segmentation, parce que si on sait d'où viennent les enfants, on peut être proactif, peut-être, c'est-à-dire qu'en fait c'est une chaîne, parce que là on fait un constat, voilà, 40% de violences intrafamiliales… Il y a peut-être des leviers d'action là-dessus, et pour ça, alors je ne sais pas quelle piste ou comment creuser ça, mais ça peut être intéressant quand même…

Sophie CARBONNE : Tout à fait. C'est pour ça qu'on s'est engagé, avec l'ODPE. On s'est porté candidat pour une étude. En fait, vous avez tout à fait raison, là on se focalise sur les enfants mais il faudrait une étude sur le profil des parents d'où ils viennent, qui sont-ils, famille monoparentale ou pas, et la répartition. Alors, on a commencé une étude parce que ce n'est pas comme les enfants confiés, les parents, on ne les a pas forcément dans nos bases. Et donc, du coup, une première étude là a été lancée sur les 0-3 ans pour définir une méthodologie. Alors, les chiffres, je vais les donner mais avec prudence parce que ce sont les premières remontées que me font les services, il semblerait que, sur la part des 0-3 ans, sur

l'échantillon qui a été proposé à l'ODPE pour mener cette étude, nous aurions un taux de 30% de parents ayant une notification MDPH. Ce chiffre me paraît extrêmement important. Donc, on attend les résultats de cette étude mais aujourd'hui, on a déjà opéré un croisement de données entre nos bases de données ASE et les bases de la MDPH pour déjà croiser les données des enfants de l'ASE avec une notification MDPH. Aujourd'hui, il faudrait qu'effectivement, on croise nos différentes bases de données sur les parents et la traçabilité des actes qui ont été posés sur les parents, c'est-à-dire dans l'accompagnement social où on peut avoir des éléments sur le revenu, sur le contexte social, l'allocation du RSA. Et puis, après, on a des parents qui n'ont ni de difficultés, enfin, ni notifications MDPH, ni RSA, ni pauvreté, mais dont les enfants sont placés aussi. Donc, c'est vrai que c'est très compliqué parce que ça touche tout public. Néanmoins, on a des profils qui peuvent effectivement se dégager. Il y a des tendances, bien sûr, qui peuvent se dégager.

On a essayé de mener aussi une étude sur les motifs de placement par tranche d'âge puisque, effectivement, les motifs de violence apparaissent beaucoup plus sur la tranche 14-18 ans. Bon, je le dis comme ça, mais c'est important parce que, du coup, ça veut dire qu'il faut qu'on travaille aussi des choses sur la question de l'adolescence. Ça ne minimise pas, attention, les violences qui peuvent aussi être sur la tranche 0-6 ans, mais comme vous le voyez, il y a une augmentation. Voilà, il y a un lien entre l'âge de l'enfant et les motifs de placement liés aux motifs violents sur enfant. Donc, voilà, il y a des choses qu'il faut qu'on analyse sur ce sujet.

Catherine PELAUD : Il ne faut pas...

Sophie CARBONNE : Pardon ?

Catherine PELAUD : Il ne faut pas... Ben oui, c'est sûr. Pour les jeunes, y compris les viols, qui, pour moi, sont des drames absolus.

Sophie CARBONNE : Sur les profils des enfants confiés en protection, donc sur la caractéristique des mesures mises en place, vous avez les files actives, sachant que je crois qu'il y a un sujet de données, de périmètre, puisqu'on a quelques jeunes majeurs. Allez-y, Clémence.

Clémence AUDOUARD : Effectivement, les totaux ne correspondent pas aux 1013, c'est un peu plus élevé, 1054, si mes souvenirs sont bons, puisque ça comptabilise les jeunes majeurs qui sont en « transition ». Et ils ne partent pas de l'accueil familial pile le jour des 18 ans, donc ça inclut ces jeunes-là en transition vers d'autres types d'accompagnement.

Sophie CARBONNE : C'est pour ça que vous ne serez pas pile-poil sur le total des 1013, mais comme indiqué, du coup, majoritairement, l'accueil familial reste le mode d'accueil prioritaire. Arrivent ensuite, les partenaires avec lesquels nous travaillons, MECS 79, AEMO-RH, APMN, en troisième position, les LVA. Arrivent aussi depuis 2022, puisqu'on a augmenté, effectivement, ce sujet… Il y a un gros travail sur les tiers dignes de confiance, les TDC, donc ça, on a une belle progression, parce que c'est très compliqué de mettre cela en place, et puis, vous aviez, donc, dans la photographie du 31 décembre, les enfants en attendant de première prise en charge, qui était au nombre de 25. Voilà, la MECS transition, les structures d'accueil qu'on a vues hors 79, la photographie des enfants qui faisaient l'objet, à ce moment-là, d'une déclaration de fugue, les RHJ, puisqu'on a aussi des enfants de 17 ans qui peuvent être dans les places expérimentales et dans les places aussi en RHJ, quand ils ont un projet lié à l'apprentissage, et certains, effectivement, qui sont en logement classique, mais avec un accompagnement.

Catherine PELAUD : On a retrouvé des chiffres qu'on n'avait pas au départ.

Sophie CARBONNE : Vous ne les retrouviez pas où ?

Catherine PELAUD : Tout à l'heure, quand je l'ai dit.

Sophie CARBONNE : Ah.

Sur les profils des enfants confiés, on vous expose les âges et la part des modes d'accueil en fonction des âges. Donc, en priorité, on est sur de l'accueil familial, sur l'ensemble des tranches d'âge, avec des particularités sur la tranche 0-6 ans.

Sur les délais d'attente de placement pour les jeunes, on a essayé de reconstituer, effectivement, cet indicateur, puisque c'était quelque chose qui ne faisait pas forcément l'objet de suivi. Donc, là, on a un peu restructuré, puis ça fait partie, pareil, des restructurations de saisie sur la donnée. Donc, sur les délais de placement qu'on a essayé de reconstitue, donc, on a, en 2023, le délai moyen d'attente de placement qui était de 4 mois. Là, ce sont des chiffres qu'on a pu constituer, effectivement, au 31 décembre 2025, avec une durée moyenne de placement de 2 mois pour 2025, donc, avec un objectif de réduction de la durée moyenne de placement.

Catherine PELAUD : J'ai une question d'ailleurs, un étonnement, je pense que vous avez la réponse. Quel était le nombre de places d'urgence qui étaient réservées, notamment à la MDE ? Je crois qu'il y a des places d'urgence, mais qui sont occupées, en fin de compte, plus largement...

Sophie CARBONNE : Alors, on a une capacité de 12 accueils par foyer, sachant que, effectivement, dans un foyer départemental, il y a, bien sûr, des espaces supplémentaires qui sont prévus pour pallier l'inattendu. Quand on a une OPP qui arrive un vendredi sans qu'on connaisse la situation, il y a des espaces supplémentaires qui sont prévus, organisés par les chefs de services éducatifs au sein des foyers. Mais on est sur cette capacité-là. Après, il faut aussi prendre en compte le présentiel, parce que tous les enfants ne sont pas présents au même moment à l'internat. Vous avez quand même beaucoup de droits de visite et d'hébergement qui sont accordés par le magistrat en début de placement. Dans le cas de la MDE, c'est normal puisque, du coup, on évalue. Donc, si les enfants ne voient pas leurs parents ou ne sont pas hébergés par leurs parents, dans le rapport d'évaluation des six mois que doit rendre la MDE, c'est quand même un petit peu compliqué, effectivement, de pouvoir organiser les choses. On a eu aussi un accroissement de places, puisqu'on a eu aussi un foyer temporaire pour clarifier les prises en charge au sein de la MDE, puisqu'il y a des enfants qui dépassent le délai des six mois. Donc, il y a tout un travail engagé de fluidification des parcours entre la MDE et l'ASE pour travailler ces parcours-là. Donc, ça, c'est un travail qui est engagé. Et puis, effectivement, on est sur le cœur de métier du foyer départemental de l'enfance : c'est la mise à l'abri, c'est l'accueil d'urgence.

Catherine PELAUD : Quand on parle des droits de visite et d'hébergement, vous dites que c'est obligatoirement pris par un magistrat. Sauf qu'il y a des épisodes où les magistrats n'ont pas été saisis, notamment sur le droit d'hébergement des enfants.

Sophie CARBONNE : Alors, les magistrats sont saisis sur les droits de visite et d'hébergement et même en astreinte, il y a une astreinte des juges des enfants. S'il y a une situation précise, effectivement, que vous souhaitez évoquer, parce que là, je ne peux pas vous dire, mais en tout cas, sur les droits de visite et d'hébergement, oui, les éducateurs et les RPE saisissent systématiquement, le juge sur ce sujet-là.

Catherine PELAUD : Alors, les informations que j'ai sont fausses…

Sophie CARBONNE : Non, je ne sais pas. Il y a 1013 enfants confiés, Madame PELAUD. Je ne peux pas vous garantir qu'il n'y ait pas eu de loupé. Si, par contre, vous avez une situation et un événement précis... Après, pour ma part, je peux vous dire que j'ai eu à assurer moi-même, l'intérim du pôle enfance de Melle et l'intérim du pôle enfance de Bressuire. Je peux vous confirmer que les éducateurs saisissent les magistrats. J'étais en copie des e-mails et ils attendent, effectivement, l'approbation. Et dans l'astreinte, on discute aussi avec le magistrat d'astreinte quand, à un moment donné, il n'y a pas le choix et qu'il faut ouvrir des droits d'hébergement sur des situations un petit peu compliquées. Généralement, du côté des magistrats, on a... Enfin, je n'ai pas eu, moi, de retour de difficultés.

Par contre, effectivement, on a un sujet sur l'astreinte de collaboration dans le cadre des fugues. Ça, c'est encore un autre sujet : des enfants qui retournent au domicile familial dans le cadre de fugues. On n'est pas sur des droits de visite et des droits d'hébergement. Mais donc, là, le sujet, c'est que ce n'est pas l'ASE qui intervient dans ces cas-là. Je le rappelle, parce que ce sont les forces de l'ordre qui doivent intervenir et ensuite, on récupère l'enfant dans le lieu. Ce qui n'est pas toujours le cas non plus. Donc, c'est un travail collaboratif qu'il faut qu'on mène pour garantir aussi la sécurité des agents du Département puisque ce n'est pas leur rôle forcément.

Catherine PELAUD : Bon.

Sophie CARBONNE : Là, l'âge au premier accueil, c'est l'âge du premier placement. C'est un nouvel indicateur qu'on a essayé de mettre en place pour se dire quand on a des primo-placements, quand on a des enfants qui sont pour la première fois placés… Concrètement, sur la population des primo-placements, ils arrivent à quel âge majoritairement ? Et donc là, on a une tranche quand même qui est assez élevée mais qui correspond aussi à la tranche d'âge des enfants placés qui est la tranche de 0-3 ans qui arrive en premier. Donc, ça veut dire qu'on est prioritairement sur de l'accueil en famille d'accueil et pas à la MDE. Les 6-10 ans, pareil, puisque de 0 à 6 ans, voire on pousse sur cette tranche-là, obligatoirement, la question de l'accueil familial est interrogée en priorité. Ce n'est qu'à partir de 10 ans qu'à un moment donné, effectivement, on peut, sauf cas particuliers puisqu'il y a toujours des cas particuliers, mais donc, ça veut dire que les primo-placements, les accueils en urgence, elles se font...

Catherine PELAUD : On aura un compte-rendu ?

Sophie CARBONNE : On fera un compte-rendu... C'est enregistré, Madame PELAUD. Ce sera... Il y aura un compte-rendu détaillé. Pardon ? Excusez-moi, je n'ai pas entendu. Déjà, on est enregistré, donc c'est...

Catherine PELAUD : Mais qui le fait ?

Sophie CARBONNE : Il sera retranscrit par les services. C'est nous qui allons... Enfin, c'est Clémence AUDOUARD. Et on vous le propose. C'est vous qui le... Donc nous, on le retranscrit. On vous en fait une proposition. Vous le modifiez. Voilà.

Donc, sur la moyenne d'âge en sortie de placement, elle est aujourd'hui de 12 ans. C'est un chiffre à prendre avec des pincettes puisque c'est quand il y a eu des sorties et on a essayé effectivement aussi de pouvoir avoir la durée réelle de placement en lien avec la sortie.

Béatrice LARGEAU : Mais la moyenne d'âge en sortie de placement ? Ouais, en fait, ce n'est pas un chiffre qui est très intéressant.

Sophie CARBONNE : Alors, on a essayé d'avoir la durée réelle du placement de ceux qui sont sortis en 2025 parce qu'il faut une fin pour pouvoir mesurer la durée. Donc là, ça permet

d'avoir sur le panorama de qui est sorti en 2025. Ils étaient placés pendant combien de temps ? Donc, il y en a 9 à moins d'un an, 11 de 1 à 2 ans, 4 de 2 à 3 ans, etc. Et dans l'échantillonnage qui est sorti en 2025, la moyenne d'âge en sortie de placement était de 12 ans sur le panel, mais c'est un chiffre à prendre avec des pincettes.

Catherine PELAUD : Je ne comprends pas. C'est l'âge ?

Sophie CARBONNE : Non, c'est la durée de placement, la durée réelle du placement. On en a 9 qui ont été placées moins d'un an. 11 de 1 an à 2 ans. 4 de 2 à 3 ans, voilà. Et la moyenne d'âge en sortie de placement sur cet échantillon-là qu'on a essayé de suivre pour donner une indication est de 12 ans. Et donc, du coup, mais c'est à prendre là avec des pincettes parce que c'est sur un échantillon de sortie et sur les durées réelles de placement, l'idée, c'est de suivre des cohortes effectivement chaque année. C'est une donnée qui est intéressante. Il faut savoir que la durée moyenne de placement au niveau national est de 5 ans. Donc, ça permet juste de nous situer dans une durée de placement.

Sur le profil des enfants confiés, sur les situations de handicap, c'était juste pour vous indiquer qu'on est dans la proportion évoquée par Laurette LE DISCOT au niveau national. On est sur une proportion de 75%-25%. Sur la répartition par tranche d'âge des jeunes confiés ayant une notification MDPH, eh bien, en fait, on a réparti sur les tranches d'âge. Alors, qu'est-ce qui explique effectivement que nous avons des tranches d'âge plus avancées ? Il y a eu un vrai sujet quand même, c'est que les enfants confiés en protection d'enfance ne bénéficiaient pas forcément d'un repérage sur la question du handicap. Donc, on a un travail à faire qui doit être mené dès leur entrée en primo-placement, donc au niveau du foyer départemental, qui est ce qu'on appelle la co-évaluation, à savoir que, normalement, dans le cadre du bilan de santé et même dans le cadre d'un bilan médico-social, la MDPH doit être systématiquement effectivement saisie dès lors qu'il y a un doute ou un questionnement sur la question du handicap lié aux enfants confiés, notamment au primo-placement. Ce qui va permettre tout de suite de travailler dans le rapport d'évaluation dans le cadre du PPE, du projet pour l'enfant, le parcours médico-social parce que le parcours, il ne peut pas être travaillé que dans les structures en protection de l'enfance. Il faut aussi qu'on puisse respecter l'orientation de la CDAPH.

On a le travail qui a été mené par l'ASE et la MDPH sur la typologie du handicap.

Là, c'est la mise en œuvre des orientations d'enfants en double vulnérabilité. Donc, depuis, effectivement, 2023 et 2024, on essaye de mener un travail avec les équipes sur la mise en œuvre réelle des orientations dans le champ des ESMS et donc des orientations non mises en œuvre. Donc, vous avez la part... Alors, on s'est focalisé sur les SESSAD et IME-ITEP parce que ce sont les orientations où il y a le plus de difficultés. Donc, par exemple, sur les SESSAD, sur 101 orientations SESSAD d'enfants en double vulnérabilité, 62 sont en attente d'orientation.

Béatrice LARGEAU : Ça veut dire qu'il n'y en a que 40 qui ont une place.

Sophie CARBONNE : Oui, oui, et on va reparler des places, justement, parce qu'il y a aussi une autre nuance. Sur 88 enfants qui ont une orientation IME-ITEP, 35 sont en attente d'orientation.

Béatrice LARGEAU : Ça correspond à notre nombre d'amendements « Creton ».

Sophie CARBONNE : Non, non, ce ne sont pas des enfants en amendement « Creton ». Ce sont des enfants...

Béatrice LARGEAU : Mais je veux dire... IME-ITEP, on a bien en IME des amendements « Creton ».

Sophie CARBONNE : Oui, oui, on peut avoir des amendements « Creton », oui.

Catherine PELAUD : J'avais posé la question en commission, vous m'aviez dit qu'en fait, il n'y avait pas le nombre exact.

Sophie CARBONNE : Alors je ne l'avais pas là mais on l'a, il est évalué chaque année parce qu'il bouge. Mais je retrouverai précisément pour que l'information soit consignée au compte-rendu.

Donc là, effectivement, aujourd'hui, au 31 décembre 2025, vous avez 97 enfants en attente d'une mise en œuvre d'orientation dans le champ des ESMS, c'est-à-dire uniquement services et établissements. Je ne parle pas des AESH, je ne parle pas des PCH, je ne parle pas des AEH, ULIS, etc. Et donc voilà, 35 qui sont accueillis en MECS 79 alors qu'ils devraient bénéficier d'une orientation IME-ITEP en internat. Un certain nombre de ces orientations en ESMS relevant de l'ARS n'est pas mis en œuvre. Et c'est sans compter les enfants qui font l'objet d'une rupture de prise en charge. Parce que dans les 97 enfants en attente d'une mise en œuvre d'orientation, il y a des enfants de l'ASE qui sont exclus et qui ne reviennent jamais au sein de ces établissements médico-sociaux, qui sont chez nous et qui ne sont pas pris en charge. Et donc ça, ça pose d'énormes problèmes parce que normalement, ils sont censés quand même suivre une scolarité, avoir un suivi médico-social et ça pose des problèmes sur les structures en protection de l'enfance puisque, normalement en journée, ils sont censés aller à l'IME, à l'ITEP, bénéficier du SESSAD et, en fait, ils restent à 100% toute la journée sur les structures, à 100% toute la journée chez nos assistants familiaux aussi. Ce qui effectivement pose aujourd'hui un vrai sujet, très clairement, et on aura une thématique qui sera développée, ce sont les enfants à la double vulnérabilité. Aujourd'hui, on arrive au bout d'un système où la protection de l'enfance pallie les carences du champ du handicap mais avec des vraies conséquences pour les enfants et pour les professionnels. Donc ça, c'est important de le souligner, puisque l'orientation médico-sociale doit être mise en œuvre. Ce n'est pas possible. Enfin, dans ces cas-là, qui sont dans l'attente d'une mise en œuvre d'orientation dans le champ des ESMS au 31 décembre 2025, eh bien, on bidouille. On fait un peu de scolarité classique, si tant est que l'école veut bien nous les prendre dans l'attente mais ils se font exclure. Ça ne tient pas longtemps. Donc en fait, il y a l'orientation. On essaye de tenir sur la scolarité. On essaye même de trouver des alternatives. Mais il déroge du coup à l'obligation de scolarisation. Et l'obligation de scolarisation, ce n'est pas une compétence des départements. Et donc du coup, aujourd'hui, nous avons maintenant une vraie visibilité et ça crée effectivement des tensions.

Et là, je n'ai parlé que des enfants en situation de handicap parce qu'on n'a pas parlé aussi des enfants qui ont effectivement des troubles psychiatriques « plus plus », qui sont suivis par la pédopsychiatrie. Et donc on a effectivement un vrai sujet là-dessus.

J'accélère : on a essayé aussi de recenser les situations de scolarité. Alors là, on a un vrai sujet parce qu'il y a un travail de complétude de la donnée par les équipes. Donc on a majoritairement de la scolarité classique, on a de l'IME, on a du déscolarisé ou en décrochage. On a une scolarité professionnelle, SEGPA, EREA, ULIS, ITEP. On a quelques structures médicalisées et d'autres unités scolaires mais avec, effectivement, un vrai enjeu sur la stabilisation de la scolarité des enfants, notamment quand ils sont en situation de handicap ou avec de troubles psychiatriques.

En prévention, on a, autour de 400, là c'est extrêmement précis, mais autour de 400 mesures d'AED. On dit « évaluation en cours » parce que, en fait, on a, ça reste une AED, mais on a avant la mise en œuvre de l'objectif de l'AED, les éducateurs en prévention qui procèdent à une évaluation afin de fixer les objectifs de travail avec les parents mais ça compte comme des mesures également. A noter une majorité de garçons, on est sur à peu près les mêmes tranches d'âge concernées pour les enfants confiés.

On a la provenance de ces mesures de prévention qui viennent à 38% d'une information préoccupante, mais on a aussi 28% de demandes spontanées. Donc, ça veut dire qu'on ne déclenche pas forcément une AED à la suite d'une IP. On a des demandes spontanées des parents à 28% et des services à 24% (souvent, effectivement, l'assistante sociale qui peut être prescripteur ou tout service d'ailleurs du CD79, pas que l'assistante sociale, la PMI voire des services externes qui peuvent aussi être prescripteurs). Ça peut être aussi une suite de placements. On va essayer aussi de développer ça. C'est un travail qu'on mène avec les magistrats pour les suites de placements, parce qu'il y a l'adhésion des parents, parce que ça se passe plutôt bien et qu'on n'est pas obligé de passer par une AEMO. Dans ce cas, il y a une bascule en AED.

On a les caractéristiques qu'on vous a aussi présentées sur les motifs des AED : manque de soutien familial, social qui arrive en premier, les négligences et défauts de soins, les suspicions de violences sur enfants. On met « suspicion » parce qu'à un moment donné, on ne peut pas être en mesure d'AED s'il y a effectivement des violences sur enfants. Là, ça bascule sur autre chose, effectivement, sur du pénal. Alors, il faut savoir, je pense que c'est important, et la Procureure l'a rappelé : sur la question des informations à caractère pénal, il y a quand même un décalage entre le motif de placement et les suites données à la suite des enquêtes pénales. Il n'y a pas de lien, c'est-à-dire qu'on peut avoir un enfant qui est confié pour des violences, pour lequel il y a eu une enquête pénale, pour lequel il y a eu un classement sans suite, sans poursuite des parents. Et on a un vrai sujet, c'est que nous, on continue à placer des enfants, alors qu'il y a eu une enquête pénale. Donc ça, c'est la question sans suite parce que ça ne veut pas dire que c'est faux, ça veut dire qu'il n'y a pas de preuves. Donc, il y a vraiment le sujet du probatoire, du caractère probatoire, des preuves qu'on peut recueillir. Et nous, on continue à les maintenir en placement parce que, voilà, il y a des faits, des faisceaux qui nous indiquent qu'il y a aussi une réalité. Et les juges des enfants les maintiennent en placement. Donc, c'est vrai que c'est très délicat parce que ça, très clairement, on pourrait avoir des recours des parents sur ces sujets-là.

[Voix non-identifiée] : Mais il y a l'accord ?

Sophie CARBONNE : Oui, oui, il y a l'accord, mais le recours, il se fait de toute façon contre la décision du juge, ce n'est pas une décision du Département.

La durée, les motifs de fin des AED, voilà… On vous les a mis. Le type de scolarité suivie dans le cadre des AED, la durée des AED, sachant que l'idée, quand même, c'est qu'elle ne dépasse pas un an, sauf motif dérogatoire dans le cadre des procédures.

Béatrice LARGEAU : C'est la durée des AED.

Sophie CARBONNE : Oui, sachant que je dis que, dans les procédures qui sont mises en œuvre, elles doivent avoir une durée d'un an et quand elles dépassent un an, ce sont des motifs effectivement dérogatoires.

Et là, on passe donc aux mineurs non accompagnés : 234 au 31 décembre 2025. La répartition, jeunes majeurs et mineurs, la répartition par sexe. Donc là, effectivement, on a une majorité de garçons.

Catherine PELAUD : Juste une petite question, donc ça, c'est bien ceux qui sont et ceux qui sont en attente d'évaluation ? On en a toujours ?

Sophie CARBONNE : Alors justement, on vous a fait la répartition entre l'évaluation, les « confiés suite recours » et la réorientation d'autres départements, puisque parfois l'évaluation est faite par d'autres départements. Aujourd'hui, on a quand même une activité évaluation qui se réduit. On a quand même beaucoup de mineurs qui arrivent par ce qu'on appelle le biais d'OPP, d'ordonnances de placement provisoire, mais qui sont des OPP de transfert de mineurs qui ont déjà été évalués par d'autres départements. Donc, il n'y a pas lieu d'évaluer. On les prend, ils sont pris en charge. On est à 66% en ce moment.

Catherine PELAUD : On en a combien en attente d'évaluation ?

Sophie CARBONNE : Je ne sais pas, mais on va vous l'indiquer dans le complément du compte-rendu. En tout cas, ça a beaucoup baissé parce qu'on a moins d'arrivées spontanées, on va dire. Et les évaluations peuvent être faites ailleurs.

Voilà, la répartition des MNA par date des 18 ans.

Béatrice LARGEAU : Ça veut dire quoi ?

Sophie CARBONNE : Ça, c'est quand ils sont en dessous des 18 ans, ce sont les mineurs.

Clémence AUDOUARD : C'est la projection de l'acquisition de la majorité, donc on voit qu'on a un pic qui va arriver en 2026, qui est là, présent, où on aura 92 MNA dans la file active qui vont atteindre leur majorité.

Sophie CARBONNE : Oui, oui, oui. Donc, on va avoir une arrivée, du coup, en contrats jeunes majeurs, mais on peut avoir aussi potentiellement des sorties parce que la particularité quand même des MNA, c'est que parfois, on les suit, mais ils ont un contrat d'apprentissage ou ils ont une capacité financière autonome pour certains d'entre eux. Donc, on va continuer le suivi, mais parfois, ils ne voient pas forcément l'intérêt du CJM, sachant qu'en plus, on opère le droit au retour. Donc, après, le contrat jeune majeur, il est toujours avec l'accord du jeune, mais il peut être étudié, en tout cas, pour les MNA différemment. Mais voilà, ça veut dire que, d'ici quelques années, quand même, on aura des sorties des MNA de l'ASE qui pourraient être importantes si nous n'avons pas de nouvelles arrivées...

Béatrice LARGEAU : Avec la clé de répartition, s'il y a des arrivées encore massives à la frontière italienne, on les récupérera, non ?

Sophie CARBONNE : C'était juste pour indiquer que dans les tendances actuelles, on aurait des sorties. Mais après, effectivement, si le monde continue à aller mal, parce que je rappelle quand même que c'est la situation géopolitique qui...

Catherine PELAUD : Juste une question sur les contrats jeunes majeurs qui sont en part. On peut avoir un nombre de contrats jeunes majeurs ?

Sophie CARBONNE : Avec la répartition ASE/MNA, c'est la slide qu'on a faite après. On a fait un focus. Il y en a 100…

Clémence AUDOUARD : Il y a 141 contrats jeunes majeurs en cours, 65% de situation ex-MNA et 35% de situation ex-ASE, mais c'est marqué dans l'une des dernières slides. Pardon, Sophie.

Sophie CARBONNE : Non non, c'est très bien.

Béatrice LARGEAU : Bon, les mineurs non accompagnés, on le voit, c'est beaucoup de jeunes qui viennent d'Afrique, contrairement à une période où on avait plutôt des pays de l'Est de l'Afghanistan. Et au début, on avait beaucoup de Syriens.

Sophie CARBONNE : Oui, donc ensuite, la répartition focus par type d'hébergement puisque, effectivement, il y a une convergence des dispositifs, mais on a nos places MALA, pour mise à l'abri, les structures d'accueil MLS de, moyen et long séjours. Bon, ce n'est pas nous qui décidons des sigles, c'est défini. Les résidences autonomie, résidences sociales, les RHJ, les logements autonomes puisque, c'est nous qui signons les baux. Et puis, familles d'accueil aussi, lieux de vie et d'accueil, SAME aussi, voilà.

Béatrice LARGEAU : Quand il y a des mamans avec des enfants, pour le SAME.

Sophie CARBONNE : Voilà, on vous a refait aussi une carte de localisation des structures propres aux MNA, mais bon, avec quand même des dispositifs en fonction de l'âge qui convergent aussi puisqu'une partie sont dans des dispositifs ASE classiques, comme les LVA, par exemple.

Sophie CARBONNE : Sur la scolarité, on est sur 62% sur la voie professionnelle. Les scolarités classiques aussi. C'est en apprentissage, oui, tout à fait.

Béatrice LARGEAU : Ça, c'est bien. Mais pourquoi il y en a 82 dans la petite...

Sophie CARBONNE : Ah oui, effectivement, vous avez raison, pourquoi ?

Clémence AUDOUARD : Parce que certains ne sont pas encore en apprentissage.

Sophie CARBONNE : Ah oui, ils sont en recherche d'apprentissage, oui, tout à fait, voilà. Mais c'est cette voie-là, en tout cas, qui est choisie et 24% sont en scolarité classique.

La répartition, effectivement, jeunes majeurs, enfin, pardon, excusez-moi, MNA, dons jeunes majeurs…

Béatrice LARGEAU : Oui, ce n'est pas « 234 + 91 », c'est que, dans les 234, il y en a 91 qui sont majeurs.

Sophie CARBONNE : C'est « dont jeunes majeurs », tout à fait. C'est intéressant de suivre les « dont jeunes majeurs, » effectivement, voilà.

Alors, ce qu'on n'a pas mis en avant, là, je le vois, ce sont les créations de places qu'on a opérées, parce qu'on s'est focalisés sur la zone, mais il y a eu, en fait, des créations de places qu'on n'a pas mises parce qu'on a créé, effectivement, des places aussi. Il y a les résidences autonomie, il y a, à Melle, le travail qu'on a engagé avec l'Escale.

Catherine PELAUD : Combien on en a dans les résidences autonomie ?

Sophie CARBONNE : A Melle, je me demande si on n'a pas une vingtaine de places….

Clémence AUDOUARD : À l'intérieur, dans la cartographie, il y a le nombre de MNA, donc 18 MNA par structure à Melle, 13 à Siecq, etc.

Sophie CARBONNE : Effectivement, 18 à Melle. Avec toutes les résidences, c'est une quarantaine de places qui a été créée.

Voilà, après, on vous a fait aussi le graphique sur les MNA nouvellement confiés durant l'année N, ça descend depuis 2023.

Sophie CARBONNE : La répartition des contrats jeunes majeurs… Donc, voilà, 65 % et 35%, sur les 141, c'est cette répartition-là.

Alors, maintenant, les demandes, elles sont systématiques, si j'ose dire, puisque, en fait, avec le projet de création du SAJe, on en reparlera dans la thématique « Proches et Solidaires », le SAJe, il a été conçu pour, justement, qu'il y ait un projet de l'autonomie qui soit systématisé. Donc, on a un entretien, donc, Olivier ORAIN, chef de service du SAJe, organise l'entretien à l'âge de 17 ans, pour travailler le projet pour l'autonomie. Donc, on travaille l'adhésion du jeune, puisqu'on ne laisse pas l'enfant seul, il s'est accompagné, il rencontre le service d'accompagnement des jeunes. Et puis, ensuite, quand il bascule sur le contrat jeune majeur, il y a un changement de référence éducative, puisque c'est l'équipe d'Olivier ORAIN qui va accompagner le jeune à l'âge de 18 ans. Normalement, l'objectif du SAJe, c'est de faire le premier entretien dès l'âge de 16 ans. C'est notre objectif, puisque c'est les recommandations et l'obligation. L'entretien à l'âge de 17 ans, c'est aussi obligatoire. L'entretien dans les six mois de sortie de l'ASE, c'est aussi obligatoire. Et ça, on ne le fait pas. Donc, ce sont tous ces entretiens-là qu'il faut qu'on mette en place progressivement avec le SAJe.

Catherine PELAUD : Parce que là, les 141, ils sont ramenés à combien de jeunes majeurs ?

Sophie CARBONNE : Oui, ça, c'est ce qu'on pourra peut-être vous faire. Ce que je vous proposerais, c'est de vous faire le graphique « contrats jeunes majeurs » avec part des jeunes majeurs, ASE et MNA.

Catherine PELAUD : Oui.

Sophie CARBONNE : D'accord.

Béatrice LARGEAU : Oui, pour identifier ceux qui sont de l'ASE. Moi, je dis ais 65% de 141, il suffit de faire le calcul, ça fait je ne sais pas...

Sophie CARBONNE : Non, mais je pense que ce n'est pas ce que demande Madame PELAUD. Je pense que vous souhaitez savoir quels sont les jeunes majeurs qui ne bénéficient pas de CJM. Le sujet, c'est que ça va être un sujet de recensement qui va être compliqué parce que, normalement, quand le jeune refuse… On va pouvoir peut-être l'avoir, mais je vais regarder avec les services si c'est possible. C'est que c'est dans le cadre du... On a une commission. On a une commission jeunes majeurs et aujourd'hui, effectivement, il faudrait qu'on suive...

Catherine PELAUD : C'est un chiffre important.

Sophie CARBONNE : Vous avez raison, mais les commissions jeunes majeures telles qu'elles sont là, aujourd'hui, elles sont récentes. Elles sont liées à la réorganisation du SAJe qui pilote ces sujets, mais je vais voir avec Olivier dans le cas des comptes-rendus, si on peut essayer d'avoir ces indicateurs de refus, les indicateurs de refus du CGM par les jeunes. On va essayer d'avoir ça.

Ensuite, on a les jeunes majeurs suivis. Donc, on vous a fait la répartition de l'âge. Mais le point qui était important, c'était surtout la notification MDPH, puisque c'est 7 points de plus que la moyenne observée pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Donc, on a

vraiment un sujet de parcours chez les jeunes majeurs de l'ASE, mais avec quand même une proportion qui est un petit peu plus importante, puisque là, on va construire le parcours sur le volet autonomie. Ce qui peut expliquer que, pour certains d'entre eux, ils restent un petit peu au-delà de la majorité en accueil familial.

Donc ça, c'est la répartition d'accueil des jeunes majeurs par type d'accueil à l'ASE. Voilà. Et la scolarité. Voilà. On arrive à la fin.

Béatrice LARGEAU : On en a 8 quand même en études supérieures.

Sophie CARBONNE : Alors, il faut le remettre quand même en perspective par rapport aux études supérieures suivies par les enfants deux-sévriens. Non, mais Monsieur MAROLLEAU, c'est vrai. Il y a un plafond de verre en Deux-Sèvres, c'est-à-dire qu'il y a un taux de réussite au bac qui est très satisfaisant en Deux-Sèvres, mais effectivement, l'entrée à l'enseignement supérieur, il y a un décalage, en fait. Et ça, quand même, c'est dommage.

Béatrice LARGEAU : Bon, mais merci à vous, non appétit et bonne fin de semaine. Et on se revoit le 22 avril. Oui, merci pour le travail.

Sophie CARBONNE : Est-ce que, du coup, la commission peut... Est-ce qu'on peut se fixer un délai ? Quel serait... Il faudrait fixer un délai... Je laisse la Présidente... Je ne sais pas.

Catherine PELAUD : Il faudrait nous envoyer les documents en même temps que la prochaine convocation.

Clémence AUDOUARD : Là, je m'apprête à vous envoyer la prochaine, conformément aux délais qui sont prévus au règlement intérieur. Du coup, ça fera peut-être un peu juste...

Catherine PELAUD : Ah oui. Sous une semaine, ce serait bien.

Sophie CARBONNE : Donc, une semaine, sachant que, peut-être, est-ce que l'administration est autorisée à modifier jusqu'au dernier moment, sur des éléments ?

Catherine PELAUD : Oui, si on prévient ce qui a été enlevé ou rajouté.

Béatrice LARGEAU : Merci.

Sophie CARBONNE : Merci.

SYNTHESE/VERBATIM DES DEMANDES COMPLEMENTAIRES

- **Catherine PELAUD** : « Oui, j'ai une question. Comme on parle du diagnostic ASE, la question est plutôt dirigée vers nos services : est-ce que le questionnaire à destination des départements a été pris en compte par le Département des Deux-Sèvres ? […] Est-ce qu'on pourra avoir, d'ici la fin de la mission, cet autodiagnostic ? »

- **Bernard PENICAUD** : « Juste une remarque. On nous avait dit qu'on aurait des explications. Il y a beaucoup d'acronymes qui ne sont pas forcément compréhensibles par tous, enfin tout au moins par moi. Donc moi, j'ai trouvé l'historique très intéressant, mais j'aimerais qu'on nous complète par des acronymes sur ce qui nous avait été évoqué »

- **Sophie CARBONNE (dans le cadre d'un échange avec Catherine PELAUD) :** « On a dû faire 5, 6 droits au retour, mais il faudrait que je regarde avec le service d'accueil des jeunes, qui s'occupe des jeunes majeurs et des mineurs non accompagnés »

- **Bernard PENICAUD** : « Qu'est-ce que le budget en fait en famille d'accueil ? C'est quoi ? Ça correspond à quoi ? »

- **Catherine PELAUD** : **«** Et sur les AEMO [en attente], s'il vous plaît ? »

- **Bernard PENICAUD** : « Donc pour les assistants familiaux, sauf erreur de ma part, il y a une formation de 60 heures. Est-ce qu'on aura un programme ? Ce sera intéressant qu'on ait ces éléments-là, s'il vous plaît »

- **Catherine PELAUD** : « Est-ce qu'on peut avoir des chiffres aussi concernant la première partie de ce document ? Sur les Deux-Sèvres, la moyenne, on voit là 1,9 enfant par assistant familial. Qu'en est-il dans les Deux-Sèvres ? Et combien d'assistants familiaux ont des dérogations pour avoir plus d'enfants que 3 ? »

- **Catherine PELAUD : «** On va toujours laisser les MNA à part ? On aura un traitement à part des MNA ? […] Ce n'est pas compréhensible »

- **Catherine PELAUD** : « Pour les radiations et les suspensions, combien il y en a eu en 2025, s'il vous plaît, Madame CARBONNE ? »

- **Catherine PELAUD** : « On a combien d'accueillants familiaux PA/PH ? »

- **Catherine PELAUD** : « Pourquoi [le foyer départemental] n'apparaît pas alors ? »

- **Sophie CARBONNE (dans le cadre d'un échange avec Catherine PELAUD)** : « Je pense qu'il faudrait qu'on remette l'Union pour l'enfance, Rebonds, la Salamandre. Donc, on rajoutera sur les cartes le nom des... »

- **Bernard PENICAUD** : « Ça reste intéressant de savoir d'où viennent ces enfants avec la segmentation, parce que si on sait d'où viennent les enfants, on peut être proactif, peut-être, c'est-à-dire qu'en fait c'est une chaîne, parce que là on fait un constat, voilà, 40% de violences intrafamiliales… »

- **Catherine PELAUD** : « On en a combien [de MNA] en attente d'évaluation ? »
- **Catherine PELAUD** : « Combien on en a [de création de places] dans les résidences autonomie ? »
- **Sophie CARBONNE (dans le cadre d'un échange avec Catherine PELAUD)** : « Je pense que vous souhaitez savoir quels sont les jeunes majeurs qui ne bénéficient pas de CJM […] On va pouvoir peut-être l'avoir, mais je vais regarder avec les services si c'est possible »